



VAE | E-BIKE

VÉLOS EPAC (VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE) – EN 15194

TRADUCTION DE LA NOTICE DE SERVICE ORIGINALE STEVENS //

Voir les notices techniques sur notre site www.stevensbikes.de pour de plus amples informations



// NEVER STOP

Traduction de la notice de service originale STEVENS

La traduction de la notice de service originale STEVENS est une notice succincte conçue comme aide au démarrage. Associée à votre manuel d'utilisation détaillé STEVENS, la notice technique du système d'assistance électrique et les notices techniques des équipementiers cette première introduction constitue un système.



La présente traduction de la notice de service originale STEVENS, accompagnée des autres notices techniques, est conforme aux exigences de la norme EN ISO 4210-2, de la norme EN 15194 pour les cycles – cycles à assistance électrique – bicyclettes EPAC (electrically power assisted cycles) ainsi que de la directive Machines 2006/42/CE.



Attention :

De même, tenez compte impérativement des manuels d'utilisation détaillés STEVENS, de la notice technique du système d'assistance électrique et des notices techniques des équipementiers sur notre site www.stevensbikes.de/manual. Cette traduction de la notice d'utilisation originale est soumise à la législation européenne. En cas de livraison du VAE STEVENS en dehors de l'Union européenne, des notices techniques complémentaires devront être éventuellement fournies par le fabricant.



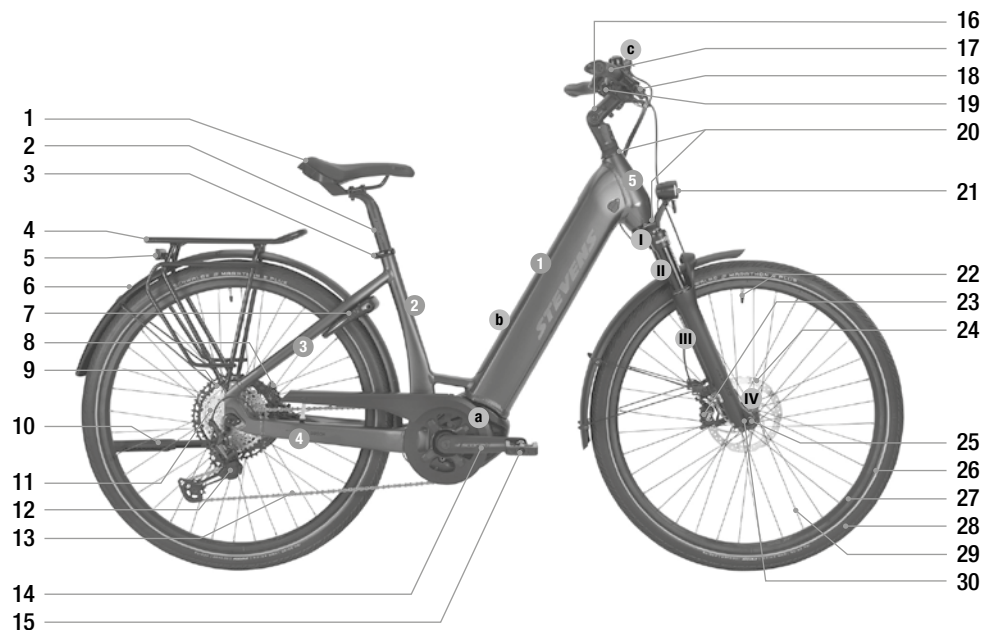
Attention :

Avant la première sortie, lisez les pages 5 à 24 !
Contrôlez le fonctionnement comme décrit aux pages 25 à 27 avant chaque sortie !
Tenez compte de la carte d'identification du vélo et du protocole de remise !



Remarque :

Sur notre site www.stevensbikes.de/manual, vous trouverez les manuels d'utilisation détaillés STEVENS, la notice technique du système d'assistance électrique, les notices techniques des équipementiers ainsi que les liens web correspondants.



Description des composants

Cadre :

- ① Tube central ④ Base
- ② Tube de selle ⑤ Tube de direction
- ③ Hauban

- a Moteur
- b Batterie
- c Écran et unité de commande

Fourche suspendue :

- i Té de fourche
- ii Plongeur
- iii Fourreau
- iv Patte de fixation de roue

- 1 Selle
- 2 Tige de selle
- 3 Fixation de tige de selle
- 4 Porte-bagages
- 5 Feu arrière
- 6 Garde-boue
- 7 Cadenas
- 8 Frein arrière
- 9 Disque de frein
- 10 Béquille
- 11 Jeu de pignons
- 12 Dérailleur arrière

- 13 Chaîne
- 14 Manivelle
- 15 Pédale
- 16 Potence
- 17 Cintre
- 18 Levier de frein
- 19 Manette de vitesses
- 20 Jeu de direction
- 21 Phare avant
- 22 Valve
- 23 Frein avant
- 24 Disque de frein

Roue :

- 25 Attache rapide/axe traversant
- 26 Bande réfléchissante
- 27 Jante
- 28 Pneu
- 29 Rayon
- 30 Moyeu



Éditeur

STEVENS Vertriebs GmbH

Asbrookdamm 35
D-22115 Hamburg
Tél. : +49 40-716070-0
Fax : +49 40-465314
info@stevensbikes.de
www.stevensbikes.de

Lieu de juridiction Hamburg
Tribunal administratif de Hamburg HRB52130
N° fiscal : 46-760-00351
N° TVA : DE157760068
N° enreg. DEEE DE65306856
Siège de la société : D-22115 Hamburg

Mentions légales

Édition 4.2, décembre 2022

Éditeur : STEVENS Vertriebs GmbH

© Texte, conception, photographie et réalisation graphique : Zedler – Institut für Fahrradtechnik und -Sicherheit GmbH

© Nous nous réservons le droit de modifier les caractéristiques techniques de nos produits par rapport aux indications et illustrations de la notice.

Toute responsabilité de l'éditeur, de la rédaction ou de tiers concernant les contributions dans la présente brochure et des dommages, de quelque nature que ce soit, en résultant est exclue, sauf négligence grave. Toute reproduction, traduction et copie ou utilisation à des fins commerciales autres, par ex. sur des médias électroniques, de tout ou partie de la présente notice est interdite sans autorisation préalable écrite de l'auteur et de l'éditeur.

TABLE DES MATIÈRES

Description des composants	2
Mentions légales	3
Remarques sur la présente traduction de la notice de service originale STEVENS.	5
Remarques générales de sécurité	6
Utilisation conforme à l'usage prévu	8
Catégories	8
Vue d'ensemble VAE et VAE rapide – Dispositions légales en France.	18
Poids total maximal admissible.	19
Utilisation de remorques	19
Utilisation de sièges enfant.	20
Avant la première sortie	22
Avant chaque sortie	25
Après une chute	28
Particularités de l'utilisation d'un VAE STEVENS	30
Rouler avec l'assistance électrique	30
Autonomie : astuces pour aller loin et rouler longtemps	30
Rouler sans l'assistance électrique.	31
Recommandations pour un maniement correct de la batterie	32
Particularités de l'utilisation d'un VAE rapide STEVENS (« S-Pedelec »)	34
Transport du VAE STEVENS.	35
En voiture	35
Par le train / les transports publics	36
En avion	36
Entretien et maintenance	37
Particularités des VAE rapides STEVENS	38
Entretien et maintenance du moteur.	38
Lignes directrices.	39
Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h.	39
Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h.	40
Guide explicatif : à savoir sur la modification de VAE / vélos électriques 25	41
Garantie légale contre les vices cachés	42
Remarques concernant l'usure.	42
Carte d'identification du vélo.	44
Protocole de remise	45

Remarques sur la présente traduction de la notice de service originale STEVENS

L'illustration sur la première page de la traduction de la notice de service originale STEVENS montre un VAE STEVENS typique.

Il existe entretemps un choix très large de VAE spécialement conçus et équipés pour un usage spécifique. La traduction de la notice de service originale STEVENS inclut les types de VAE suivants :

VAE de ville et tout chemin
 VAE pour enfants et pour adolescents
 VAE de cross
 VAE de cross-country, VAE de marathon et VTAE de randonnée
 VAE d'enduro et VAE all mountain
 VAE de dirt et de freeride
 VAE cyclocross
 VAE gravel

Accordez une attention particulière aux symboles suivants :

**Danger :**

Ce symbole signale un danger possible pour votre santé et votre sécurité si vous ne suivez pas les instructions données ou si vous omettez de prendre les précautions nécessaires.

**Attention :**

Ce symbole vous avertit de certaines actions susceptibles d'endommager votre matériel ou d'avoir des répercussions néfastes sur l'environnement.

**Remarque :**

Ce symbole signale une information concernant le maniement du produit ou renvoie au passage correspondant de la notice de service méritant une attention particulière.

Les conséquences possibles en cas de non-respect des mises en garde signalées par ces symboles ne sont pas répétées systématiquement dans la traduction de la notice de service originale STEVENS.

Cette notice n'a pas pour vocation de vous permettre d'assembler un VAE STEVENS à partir de pièces détachées, de le réparer ou de procéder au montage final d'un VAE pré-assemblé.

Cette traduction de la notice de service originale STEVENS ne saurait s'appliquer à d'autres types de vélos que ceux représentés ici.





Remarques générales de sécurité

Chère cliente, cher client,

Avec l'achat de ce vélo à assistance électrique (VAE) STEVENS, vous avez opté pour un produit de qualité. Votre nouveau VAE STEVENS a été assemblé par un professionnel, à partir de pièces soigneusement conçues et fabriquées. Votre vélociste spécialisé STEVENS a procédé au montage final du VAE et vérifié son bon fonctionnement. Ainsi, vous pourrez en profiter pleinement dès les premiers coups de pédale.

La présente notice contient de nombreux conseils pratiques destinés à vous faciliter la prise en main de votre VAE STEVENS, de même que des informations utiles sur ses aspects techniques, sa maintenance et son entretien. N'hésitez pas à consacrer du temps à une lecture approfondie de cette notice. Même si vous avez pratiqué le vélo ou le VAE toute votre vie, les informations qu'elle contient vous seront utiles. Un VAE STEVENS est très différent d'un vélo normal.

Avant de faire votre première sortie avec votre nouveau VAE STEVENS, vous devez avoir lu au moins les chapitres « *Avant la première sortie* » et « *Particularités de l'utilisation d'un VAE STEVENS* » dans cette traduction de la notice de service originale. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

Soucieux de vous garantir un plaisir durable, nous vous recommandons de toujours vérifier le fonctionnement de votre VAE STEVENS avant de l'enfourcher, selon la procédure décrite au chapitre « *Avant CHAQUE sortie* ».

Il est impossible à la notice même la plus complète de couvrir toutes les combinaisons possibles de modèles de VAE et d'équipements. La présente notice de service considère seulement le VAE STEVENS que vous venez d'acquérir ainsi que ses composants usuels et se contente de donner les indications et les avertissements les plus importants. En effectuant les travaux de réglage et de maintenance décrits en détail dans cette notice, vous devez toujours garder à l'esprit que les instructions et les indications qui y sont faites s'appliquent uniquement et exclusivement à ce VAE STEVENS. Nos conseils ne sauraient s'appliquer sans restriction à d'autres types de vélo et de VAE. En raison de la diversité et de l'évolution des modèles, la description des travaux peut éventuellement ne pas être complète. Tenez compte absolument de votre notice générale STEVENS ainsi que des notices techniques des équipementiers que votre vélociste STEVENS vous a remises.

Selon l'expérience et/ou l'habileté manuelle de la personne effectuant les travaux, ces notices peuvent paraître lacunaires. Certains travaux peuvent nécessiter un outillage (spécial) ou des notices complémentaires. N'attendez pas de cette notice qu'elle vous communique le savoir-faire et l'expertise d'un mécanicien vélo.

Avant que vous n'enfourchiez votre vélo, permettez-nous de vous rappeler certains principes de sécurité : ne roulez jamais sans casque ni lunettes convenablement ajustés et portez toujours des vêtements appropriés à la pratique cycliste, à savoir des pantalons ou cuissards moulants et des chaussures compatibles avec le système de pédales utilisé. Adoptez sur la route une conduite modérée et observez les règles de la circulation, pour votre sécurité et celle des autres usagers.



Remarque :

Enregistrez votre vélo STEVENS sur www.stevensbikes.de. Vous serez ainsi informé des éventuelles mises à niveau techniques.



Danger :

Ne présumez pas de vos capacités, dans l'intérêt de votre propre sécurité. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.

Cette traduction de la notice de service originale n'a pas pour objet de vous enseigner le maniement d'un VAE. Lorsque vous roulez à VAE, vous devez être conscient que c'est une activité qui peut aussi être associée à des risques, surtout sur les voies publiques.

Par conséquent, vous devez veiller à toujours conserver le contrôle de votre VAE STEVENS. Dès les premiers mètres, gardez donc à l'esprit que vous êtes plus rapide sur un VAE que sur un vélo conventionnel. Soyez prévoyant et roulez prudemment !

Comme dans toutes les activités sportives, vous pouvez vous blesser en pratiquant le vélo. Par conséquent, restez vigilant et soyez conscient des dangers potentiels et de leurs conséquences lorsque vous enfourchez votre VAE STEVENS. Rappelez-vous que vous n'êtes pas protégé sur un VAE STEVENS comme dans une voiture par une carrosserie, un système anti-blocage (ABS) ou des airbags. Aussi, roulez toujours avec prudence et respectez les droits des autres usagers. Ne roulez jamais lorsque vous êtes sous l'influence de médicaments, de drogues ou d'alcool ou encore si vous êtes fatigué. Ne prenez jamais de passager sur votre VAE STEVENS et gardez toujours les mains sur le cintre.

Respectez la réglementation relative à la pratique du cyclisme, que ce soit en vélo normal ou en VAE, en dehors du réseau routier. Cette réglementation peut varier d'un pays à l'autre. Respectez la nature lorsque vous faites des randonnées à travers les champs ou en forêt. Roulez uniquement sur des routes et des chemins à revêtement dur et balisés.



Les manuels d'utilisation détaillés STEVENS, les notices techniques des équipementiers ainsi que les informations détaillées sur votre VAE STEVENS sont disponibles sur notre site www.stevensbikes.de/manual

L'équipe STEVENS vous souhaite beaucoup de plaisir sur votre nouveau VAE STEVENS !



Remarque :

Lisez également la notice détaillée générale STEVENS que votre vélociste STEVENS vous a remise.



Remarque :

Conservez bien la présente traduction de la notice de service originale et remettez-la à l'utilisateur, si vous vendez, louez ou transférez le VAE.

**Danger :**

Il existe plusieurs types de vélos et VAE, tous soumis à des conditions légales différentes. Vous devez donc impérativement tenir compte de l'autocollant sur votre VAE STEVENS.

**Danger :**

Tenez absolument compte de la catégorie à laquelle votre VAE STEVENS appartient. La catégorie vous permet de savoir sur quels terrains vous avez le droit de rouler et pour quelles actions votre VAE STEVENS est conçu.

**Remarque :**

Consultez le site www.stevensbikes.de pour connaître la catégorie à laquelle votre VAE STEVENS appartient.

Utilisation conforme à l'usage prévu

Chaque type de vélo ou VAE est conçu et fabriqué pour un usage spécifique. Aussi, utilisez votre VAE STEVENS uniquement pour l'usage spécifique auquel il est prévu, sinon vous risquez de le soumettre à des contraintes excessives qui pourraient entraîner une défaillance, voire un accident aux conséquences imprévisibles ! En outre, la garantie devient caduque en cas d'utilisation non conforme à l'usage prévu.

Catégories

Veillez noter que chaque type de VAE, appelé catégorie dans la suite, a été construit pour un usage spécifique. Utilisez votre VAE STEVENS uniquement pour l'usage spécifique auquel il est prévu, sinon vous risquez de le soumettre à des contraintes excessives qui pourraient entraîner une défaillance, voire un accident aux conséquences imprévisibles !

En cas d'utilisation non conforme à l'usage prévu, la garantie devient caduque.

La catégorie de votre VAE STEVENS figure sur l'autocollant de catégorie sur votre VAE STEVENS.

**Remarque :**

Vous trouverez des informations détaillées sur votre VAE STEVENS à l'adresse www.stevensbikes.de/manual

**Danger :**

Les VAE STEVENS des catégories 1 E et 1 E-Plus ne se prêtent pas à rouler en tout-terrain, dans les escaliers, à la pratique des sauts, slides, stoppies, wheelies, « tricks », etc. !

**Catégorie 1 E : VAE de ville et tout chemin STEVENS**

Cette catégorie correspond aux VAE de ville et tout chemin (trekking) STEVENS.

- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **140 kg**. Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.
- Les VAE de ville et tout chemin STEVENS sont conçus pour supporter une charge attelée de **40 kg** pour les remorques non freinées et **80 kg** pour les remorques freinées.
- Les sièges enfant sont autorisés sur les VAE de ville et tout chemin STEVENS. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».

Catégorie 1 E-Plus : VAE de ville et tout chemin STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE de ville et tout chemin STEVENS avec un poids total maximal admissible plus élevé.

- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **180 kg**. Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.
- Les VAE de ville et tout chemin STEVENS sont conçus pour supporter une charge attelée de **40 kg** pour les remorques non freinées et **80 kg** pour les remorques freinées.
- Les sièges enfant sont autorisés sur les VAE de ville et tout chemin STEVENS. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».



**Danger :**

Les VAE STEVENS de la catégorie 3 E ne se prêtent pas à rouler en tout-terrain, dans les escaliers, à la pratique des sauts, slides, stoppies, wheelies, « tricks », etc. !

Catégorie 3 E : VAE de cyclo-cross et gravel STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE de cyclo-cross et gravel STEVENS.

Les VAE de cyclo-cross et gravel STEVENS sont prévus pour un usage sur des surfaces stabilisées, telles que des routes et des pistes cyclables asphaltées ou des chemins gravillonnés, les roues restant sans cesse en contact avec le sol.

En outre, ils se prêtent à être utilisés sur les chemins de campagne et de forêt gravillonnés et les pistes off-road (tout-terrain) en pente douce sur lesquelles les pneumatiques perdent temporairement de l'adhérence à cause de petites marches. Ils sont conçus pour l'utilisation en terrain facile, pourtant ils ne se prêtent pas à des conduites tout-terrain (pratique VTT) notamment aux pratiques all mountain, enduro, downhill (DH), freeride, dual slalom, pour les sauts, drops et dans les parks downhill/freeride et les bike parks, etc.

- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **120 kg** . Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.
- Les remorques sont autorisées sur les VAE de cyclo-cross et gravel STEVENS en alu. Les **remorques ne sont en revanche pas autorisées** sur les VAE de cyclo-cross STEVENS en carbone.
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VAE de cyclo-cross et gravel STEVENS en carbone. Les sièges enfant sont autorisés sur les VAE de cyclo-cross STEVENS en alu. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».

**Catégorie 4 E : VAE de cross STEVENS**

Cette catégorie correspond aux VAE de cross STEVENS.

Les VAE de cross STEVENS sont prévus pour un usage sur des surfaces stabilisées, telles que des routes et des pistes cyclables asphaltées ou des chemins gravillonnés, les roues restant sans cesse en contact avec le sol. En outre, ils se prêtent à être utilisés sur les chemins de campagne et de forêt gravillonnés et les pistes off-road (tout-terrain) en pente douce sur lesquelles les pneumatiques perdent temporairement de l'adhérence à cause de petites marches. Ils ne sont pas conçus pour l'utilisation en tout terrain (pratique VTT), notamment aux pratiques all mountain, enduro, downhill (DH), freeride, dual slalom, pour les sauts, drops et dans les parks downhill/freeride et les bike parks, etc.

**Danger :**

Les VAE STEVENS des catégories 4 E et 4 E-Plus ne se prêtent pas à rouler en tout-terrain, dans les escaliers, à la pratique des sauts, slides, stoppies, wheelies, « tricks », etc. !

- Les VAE de cross STEVENS ne sont pas toujours destinés à être utilisés sur les voies publiques en raison de leur conception et de leur équipement. Toute utilisation du vélo sur les voies publiques suppose l'installation préalable d'équipements de sécurité prescrits pour cet usage. Respectez les règles de la circulation en vigueur sur les voies publiques. Voir le chapitre « *Dispositions légales relatives à l'utilisation du vélo sur les voies publiques* » dans votre manuel d'utilisation détaillé STEVENS pour de plus amples informations.
- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **140 kg** . Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.
- Les VAE de cross STEVENS sont conçus pour supporter une charge attelée de **40 kg** pour les remorques non freinées et **80 kg** pour les remorques freinées. Les **remorques ne sont en revanche pas autorisées** sur les VAE de cross STEVENS en carbone.
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VAE de cross STEVENS en carbone. Les sièges enfant sont autorisés sur les VAE de cross STEVENS en alu. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».

Catégorie 4 E-Plus : VAE de cross STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE de cross STEVENS avec un poids total maximal admissible plus élevé.

- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **180 kg** . Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.
- Les VAE de cross STEVENS sont conçus pour supporter une charge attelée de **40 kg** pour les remorques non freinées et **80 kg** pour les remorques freinées.
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VAE de cross et gravel STEVENS en carbone. Les sièges enfant sont autorisés sur les VAE de cross et gravel STEVENS en alu. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».



VTAE STEVENS

- Les VTAE STEVENS des catégories 5 E à 6 E ne sont pas toujours destinés à être utilisés sur les voies publiques en raison de leur conception et de leur équipement. Toute utilisation du vélo sur les voies publiques suppose l'installation préalable d'équipements de sécurité prescrits pour cet usage. Respectez les règles de la circulation en vigueur sur les voies publiques. Voir le chapitre « *Dispositions légales relatives à l'utilisation du vélo sur les voies publiques* » dans votre manuel d'utilisation détaillé STEVENS pour de plus amples informations.
- Le **poids total maximal admissible** (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE) ne doit pas dépasser **140 kg**. Le cas échéant, ce poids total maximal admissible peut être limité davantage par les consignes d'utilisation des équipementiers.



Danger :

Les VAE STEVENS de la catégorie 5 E ne se prêtent pas à une utilisation en terrain cassant, à rouler dans les escaliers, à la pratique des sauts hauts et au loin, de slides, stoppies, wheelies, « tricks », etc. !

Catégorie 5 E : VAE de cross-country, VAE de marathon et VTAE de randonnée STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE de cross-country, VAE de marathon et VTAE de randonnée STEVENS. Les VTAE hardtail STEVENS et les VTAE à suspension intégrale STEVENS avec un débattement de suspension court sont typiques pour cette catégorie.

Les VAE de cross-country, VAE de marathon et VTAE de randonnée STEVENS sont prévus pour un usage hors route, mais ne se prêtent pas à une utilisation en terrain cassant, à la pratique de « tricks », à rouler dans les escaliers, etc. ainsi qu'à une utilisation d'entraînement et en compétition dans les catégories freeride, dirt, downhill. Les VAE STEVENS de cette catégorie se prêtent à une utilisation sur les sols des catégories 1 et 3 et sont en outre également adaptés aux terrains plus accidentés et non asphaltés. Les sauts sporadiques sont inclus dans la gamme d'utilisation de ces vélos STEVENS. Les sauts pratiqués par des cyclistes inexpérimentés peuvent toutefois se solder par de mauvais atterrissages entraînant une augmentation significative des forces en présence, pouvant ainsi occasionner des dommages matériels. Nous vous recommandons de participer à un cours de maîtrise de la conduite. Demandez le cas échéant à un vélociste STEVENS de procéder à un contrôle de votre VAE STEVENS à une fréquence supérieure à celle prescrite dans le calendrier de maintenance.

- Les remorques sont autorisées sur les VTAE STEVENS tout suspendus avec cadre en aluminium. Sur les VTAE STEVENS tout suspendus en carbone, **les remorques ne sont en revanche pas autorisées.**
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VTAE STEVENS tout suspendus (en alu et carbone), ainsi que sur les VTAE hardtail STEVENS en carbone. Les sièges enfant sont autorisés sur les VTAE hardtail STEVENS en aluminium. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».

Catégorie 6 E : VAE d'enduro et VAE all mountain STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE d'enduro et all mountain STEVENS. Les VTAE STEVENS tout suspendus avec un débattement moyen de suspension sont typiques pour cette catégorie.

Les VAE d'enduro et all mountain STEVENS sont conçus pour un usage hors route (cross alpin, etc.). Les VAE STEVENS de cette catégorie peuvent rouler sur les sols prescrits pour les VAE des catégories 1, 3, 4 et 5. Les vélos STEVENS de cette catégorie se prêtent en outre à une utilisation en terrain inégal et cassant avec de fortes pentes entraînant des vitesses plus élevées. Sur les terrains officiels, les sauts réguliers pratiqués par des cyclistes chevronnés jusqu'à une hauteur de 1,2 m ne posent pas de problème à ces vélos STEVENS. Pourtant, l'utilisation régulière et durable de ces vélos STEVENS dans les bike parks doit être exclue. Ces vélos STEVENS ne se prêtent pas à la pratique de « tricks », à rouler dans les escaliers, etc. ou à une utilisation d'entraînement et en compétition dans les catégories freeride, dirt, downhill.

- Les remorques sont autorisées sur les VTAE STEVENS tout suspendus avec cadre en aluminium. Sur les VTAE STEVENS tout suspendus en carbone, **les remorques ne sont en revanche pas autorisées.**
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VTAE STEVENS tout suspendus.



Danger :

En raison des charges plus élevées, les vélos STEVENS de la catégorie 6 E doivent être vérifiés pour des dommages possibles après chaque sortie. Deux inspections par an au minimum auprès de votre vélociste STEVENS sont obligatoires.



Remarque :

Consultez le site Internet www.stevensbikes.de pour connaître la catégorie à laquelle votre VAE STEVENS appartient.



Remarque :

La catégorie de votre VAE STEVENS figure sur l'autocollant de catégorie sur votre VAE STEVENS.



Danger :

En raison des charges plus élevées, les vélos STEVENS de la catégorie 7 E doivent être vérifiés pour des dommages possibles après chaque sortie. Trois inspections par an au minimum auprès de votre vélociste STEVENS sont obligatoires.

Catégorie 7 E : VAE de dirt et de freeride STEVENS

Cette catégorie correspond aux VAE de dirt et de freeride STEVENS. Les cadres hardtail spécialement renforcés et les fourches de type dirt sont typiques pour les VAE de dirt STEVENS. Les vélos tout suspendus avec un débattement très long de la suspension sont typiques pour les VAE de freeride STEVENS.

Les VAE de freeride STEVENS sont prévus pour un usage relativement engagé en zone sécurisée. Il en existe différents types, équipés soit pour les sauts et le freestyle sur des parcours d'obstacles spéciaux, soit pour la course.

Les vélos STEVENS de cette catégorie se prêtent à une utilisation sur les terrains extrêmement exigeants, très accidentés et extrêmement pentus qui ne peuvent être maîtrisés que par des cyclistes bien entraînés. Les sauts hauts à des vitesses extrêmes ainsi que l'utilisation intensive en bike parks désignés ou sur des pistes downhill sont typiques pour cette catégorie. Dans le cas de ces vélos STEVENS, il faut absolument veiller à ce qu'un contrôle intensif pour des dommages possibles soit fait après chaque sortie. En cas de dommages préalables, des charges supplémentaires nettement inférieures peuvent provoquer une défaillance. En outre, un remplacement régulier des composants importants pour la sécurité doit être pris en considération. Il est fortement recommandé de porter les protections spéciales.

- Les VAE de freeride STEVENS sont conçus pour les parcours incluant des sauts et drops en terrains cassants et en bike park. Les vélos tout suspendus avec un débattement très long de suspension sont typiques pour cette catégorie.
- Les remorques sont autorisées sur les VTTAE STEVENS tout suspendus avec cadre en aluminium. Sur les VTTAE STEVENS tout suspendus en carbone, **les remorques ne sont en revanche pas autorisées.**
- Les **sièges enfant ne sont pas autorisés** sur les VTTAE STEVENS tout suspendus. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Utilisation de sièges enfant* ».



Remarque :

Vous trouverez des informations détaillées sur votre VAE STEVENS à l'adresse www.stevensbikes.de/manual



Attention : il existe différentes catégories de vélos à assistance électrique et de vélos électriques, soumises chacune à des conditions cadres légales différentes. Vérifiez dans la carte d'identification de votre VAE ou de votre vélo électrique STEVENS la classe de véhicule à laquelle il appartient. Respectez les règles du code de la route associées au type du véhicule en question, même lorsque vous vous promenez à travers la campagne.

1. Les **VAE (Vélo à Assistance Électrique)**, aussi dénommés **EPAC (Electrically Power Assisted Cycles)** sont des cycles sur lesquels le moteur d'assistance ne s'embraye que lorsque le cycliste appuie sur les pédales. Le moteur se débraye automatiquement dès que le cycliste cesse de pédaler.

Pour conduire un VAE, un permis de conduire n'est pas nécessaire si le moteur d'assistance électrique se débraye automatiquement quand le vélo atteint une vitesse de 25 km/h. Vous trouverez les dispositions légales applicables à la conduite d'un VAE concernant le permis nécessaire, l'obligation d'immatriculation, l'obligation de porter un casque, l'assurance, l'utilisation des pistes cyclables, etc. dans le point « *Vue d'ensemble VAE et VAE rapide – dispositions légales en France* » à la fin de ce chapitre. Attention : ne confondez pas votre VAE avec un **vélo électrique rapide** (« VAE rapide », 45 km/h) (voir point 2).

Reportez-vous aux « *Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h* » dans le chapitre « *Lignes directrices* » pour de plus amples informations sur le remplacement de composants sur votre VAE STEVENS.



Danger :

Abstenez-vous d'effectuer des modifications ou des manipulations (« tuning ») sur votre VAE STEVENS. Risque d'accident ! Les modifications et manipulations (par ex. dongles, etc.) entraînent la caducité de la garantie et de la couverture de l'assurance responsabilité civile. Les VAE ne peuvent alors plus être utilisés sur la voie publique (champ d'application du code de la route) et sur les sentiers forestiers. Pour de plus amples informations, reportez-vous au « Guide explicatif : à savoir sur la modification de VAE / vélos électriques 25 » dans le chapitre « *Lignes directrices* ».



Attention :

Avant de tracter une remorque ou de monter un siège enfant sur votre VAE STEVENS, lisez les chapitres « *Utilisation de sièges enfant* » et « *Utilisation de remorques* » et consultez la carte d'identification de votre vélo. En cas de doute ou si vous avez des questions, contactez votre vélociste STEVENS.



Attention :

La répartition du poids sur un VAE STEVENS diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE STEVENS est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE STEVENS est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.



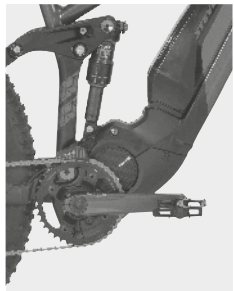
Remarque :

Reportez-vous à la carte d'identification de votre VAE STEVENS et au chapitre « *Avant la première sortie* » pour obtenir de plus amples informations sur l'utilisation de votre VAE STEVENS conforme à l'usage prévu ainsi que sur le poids total maximal admissible (cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE).



Attention :

Veuillez noter que pour des raisons d'économie d'énergie, votre système BOSCH ou STePS Shimano s'éteint s'il n'est pas utilisé pendant un certain temps. Pour réactiver le système, appuyez une fois sur la touche Marche/Arrêt.



Aujourd'hui, presque tous les types de vélo existent en version électrique. Aussi, utilisez votre VAE STEVENS uniquement pour l'usage spécifique auquel il est prévu, sinon vous risquez de le soumettre à des contraintes excessives qui pourraient entraîner une défaillance, voire un accident aux conséquences imprévisibles !

Lisez impérativement les chapitres « *Utilisation conforme à l'usage prévu* » et « *Avant la première sortie* ». Vous y trouverez des consignes détaillées sur l'utilisation des VAE de chaque catégorie ou demandez conseil à votre vélociste STEVENS.

L'**aide au démarrage ou à la poussée** vous soutient dans vos efforts pour pousser ou démarrer le VAE STEVENS en côte – même si vous ne pédalez pas – jusqu'à une vitesse de 6 km/h. Sur les voies publiques, il n'est pas nécessaire pour ces VAE STEVENS d'arborer une vignette d'assurance.



Remarque :

Conformément au code de la route, vous n'avez pas besoin de BSR pour un VAE avec aide au démarrage ou à la poussée.



Remarque :

Les réglementations et les prescriptions concernant les VAE et les vélos électriques rapides sont revues en permanence. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions actuelles de la situation juridique.



Remarque :

Nous vous recommandons de souscrire une assurance de responsabilité civile. Assurez-vous que votre assurance vous couvre pour les dommages survenant pendant l'utilisation de votre vélo. Adressez-vous à votre agence d'assurances.

2. Les **vélos électriques rapides** (VAE rapides ou Speed) sont considérés comme des cyclomoteurs (classe L1e) selon le droit européen. Le moteur d'assistance vous aide à pédaler à des vitesses comprises entre 25 km/h et 45 km/h max. dans la mesure où vous aussi pédalez. Si vous ne pédalez pas, le VAE rapide vous assiste jusqu'à une vitesse maximale de 20 km/h.

Vous trouverez les dispositions légales applicables à la conduite d'un VAE rapide concernant le permis nécessaire, l'obligation d'immatriculation, l'obligation de porter un casque, l'assurance, l'utilisation des pistes cyclables, etc. dans le point « *Vue d'ensemble VAE et VAE rapide – Dispositions légales en France* » à la fin de ce chapitre. Les VAE rapides sont considérés comme des cyclomoteurs et sont par conséquent soumis à des directives plus strictes concernant le remplacement de leurs composants ou leur adaptation.

Reportez-vous aux « *Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h* » dans le chapitre « *Lignes directrices* » pour de plus amples informations sur le remplacement de composants sur votre VAE rapide STEVENS.



Attention :

Votre VAE STEVENS vous permet uniquement de tracter une remorque d'une charge maximale de 40 kg. STEVENS vous conseille vivement d'utiliser une remorque freinée. Les remorques sont autorisées sur les VTTAE STEVENS tout suspendus avec cadre en aluminium. Sur les VTTAE STEVENS tout suspendus en carbone, les remorques ne sont en revanche pas autorisées. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Remarque :

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

Les sens uniques ouverts aux cyclistes ne peuvent pas être pris en sens inverse. Vous ne pouvez pas non plus rouler avec votre VAE rapide STEVENS sur les chemins interdits aux véhicules à moteur, motocycles et mobylettes. Avec votre VAE rapide STEVENS, vous êtes uniquement autorisé à rouler sur des voies publiques, ainsi que sur des terrains privés à condition que le propriétaire vous y autorise.

En **France** et en **Suisse**, le port du casque est obligatoire pour rouler avec un VAE rapide STEVENS. En France, ce casque doit être un casque de moto. Veuillez également lire le chapitre « *Particularités de l'utilisation d'un VAE rapide STEVENS (« S-Pedelec »)* » en intégralité.

Les VAE rapides STEVENS sont conçus exclusivement pour circuler sur des routes et des pistes à revêtement lisse. Utilisez uniquement des parcours ouverts aux VAE rapides et vélos électriques. En règle générale, les VAE rapides STEVENS classiques ne se prêtent pas à une utilisation tout terrain. L'utilisation d'un VAE rapide STEVENS en tout terrain peut occasionner une chute aux conséquences imprévisibles.



Attention :

Si l'apparence de votre VAE rapide STEVENS diffère de celle d'un VAE typique destiné à un usage en ville ou à la promenade (voir couverture recto), consultez les chapitres « *Utilisation conforme à l'usage prévu* » et « *Avant la première sortie* ».



Remarque :

Pour de plus amples informations sur l'utilisation conforme à l'usage prévu de votre VAE ainsi que sur le poids total maximal admissible (y compris cycliste, bagages, charge éventuellement attelée et VAE), reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique et au chapitre « *Avant la première sortie* ».

Vue d'ensemble VAE et VAE rapide – Dispositions légales en France

	VAE (également avec aide à la poussée)	VAE rapide
Assistance au pédalage jusqu'à max. km/h	25 km/h Vmc ¹ sans assistance au pédalage 6 km/h	45 km/h (avec pédalage) 20 km/h (sans pédalage) Vmc ²
Port du casque	Obligatoire pour les moins de 12 ans, recommandé au-delà	Oui (casque de moto homologué) ³
Rétroviseur	Non	Oui
Avertisseur sonore	Obligatoire	Obligatoire
Permis de conduire ou BSR	Non	Oui, permis B, A ou AM
Plaque d'immatriculation ou homologation de type UE	Non Homologation obligatoire pour bénéficier de l'assurance responsabilité civile	Oui Plaque d'immatriculation obligatoire
Assurance	Non	Oui
Utilisation des pistes cyclables autorisée	En agglomération : oui Hors agglomération : oui	En agglomération : non, sauf panneau indiquant « Autorisé aux cyclomoteurs » Hors agglomération : oui, sauf pistes interdites aux véhicules à moteur
Circulation sur les sentiers forestiers	Oui	Interdite
Classe de véhicule	Cycle	Cyclomoteur
Limite d'âge	Non	14 ans
Siège enfant	Oui ⁴	Autorisé ⁵
Remorque pour enfant	Oui ⁴	Interdit

¹ Vmc – Vitesse maximale par construction

² Selon publications AVEM et DGCCRF. Lisez la presse. Les exigences ne cessent de changer. Ne prenez pas de risque lorsqu'il s'agit de votre sécurité !

³ Lisez la presse quotidienne. Ces réglementations sont susceptibles de changer.

⁴ Cette autorisation légale peut être limitée pour de nombreux modèles de vélo et l'est d'ailleurs en pratique. Observez la carte d'identification du vélo.

⁵ Pour les enfants âgés de moins de 5 ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire (article R431-11 du code de la route). Le passager doit obligatoirement porter un casque homologué. Au 04/2022



Danger :

Le « tuning », c'est-à-dire le fait d'augmenter la puissance et la vitesse, ne constitue pas un délit mineur, mais entraîne des conséquences importantes allant de la caducité de la couverture d'assurance, en passant par l'interdiction d'utilisation sur la voie publique jusqu'à une possible défaillance du matériel pour cause de surcharge, voir le « Guide explicatif : à savoir sur la modification de VAE / vélos électrique ».

Poids total maximal admissible

Reportez-vous à l'autocollant de la catégorie sur votre VAE STEVENS pour connaître son poids total maximal admissible.

Le poids total maximal admissible est calculé comme suit :

Poids du cycliste (kg)

+ **poids du VAE** (kg)

+ **poids des bagages** (kg)

+ **poids total de la remorque**, chargement et/ou personnes compris (le cas échéant) (kg)

= **poids total maximal admissible** (kg)

Utilisation de remorques

Beaucoup de VAE STEVENS peuvent tracter des remorques pour transporter un chargement ou des enfants.

Des remorques pour enfants spéciales permettent de transporter jusqu'à deux enfants derrière votre VAE.

Les **remorques** sont **autorisées** sur les VAE STEVENS suivants :

- VAE de ville et tout chemin STEVENS
- VAE de cyclo-cross/gravel STEVENS en aluminium
- VTAE hardtail STEVENS en aluminium
- VTAE tout suspendu STEVENS en aluminium

L'utilisation de remorques est **interdite** sur les :

- VAE STEVENS avec cadre ou fourche en carbone
- VTAE STEVENS tout suspendu en carbone
- VAE de cyclo-cross/gravel STEVENS en carbone
- VAE rapides STEVENS
- VAE pour enfants et pour adolescents STEVENS



Danger :

Les remorques ont une incidence sur le comportement de freinage et l'empattement de votre VAE STEVENS. Entraînez-vous d'abord à rouler avec une remorque vide. Un fanion de sécurité fixé à une longue tige permet à la remorque d'être mieux vue des automobilistes.



Danger :

Si la remorque cache des équipements d'éclairage de votre VAE STEVENS, vous devez installer ces équipements de manière bien visible sur la remorque. Si vous devez vous déplacer de nuit, installez un éclairage alimenté par piles/batteries à l'arrière de la remorque.



Danger :

Il est interdit de fixer l'attelage sur des tubes du cadre, les haubans du triangle arrière ou encore la tige de selle.



Danger :

Il faut impérativement observer la vitesse maximale admissible stipulée par le fabricant de la remorque. Tenez compte des indications fournies dans la notice technique du fabricant de la remorque.



Danger :

Prévoyez toujours une distance de freinage plus longue si vous transportez des enfants ou un chargement dans une remorque.

**Danger :**

Il est interdit de transporter des personnes dans des remorques autres que celles spécifiquement prévues à cet usage.

**Danger :**

Veillez toujours à ce que votre enfant porte un casque adapté et réglé à sa taille. Une remorque offre une protection très limitée en cas d'accident. Pensez à toujours porter vous aussi un casque.

Quand vous utilisez une remorque, tenez compte de ce qui suit :

- La remorque, avec son poids réel et le poids de son chargement, est comprise dans le calcul du poids admissible de votre VAE STEVENS. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Poids total maximal admissible* ».
- L'attelage doit impérativement être installé sur l'axe arrière ou sur des fixations spéciales sur la patte de fixation de roue.

**Danger :**

Attachez toujours vos enfants dans la remorque pour empêcher qu'ils ne bougent trop, car ils risqueraient de faire basculer le VAE STEVENS ou la remorque par des mouvements incontrôlés.

**Danger :**

Sur certains modèles de remorque, il faudra remplacer l'axe traversant original par un axe spécial du fabricant de la remorque ou installer un adaptateur sur l'axe traversant original. Dans ce cas, veillez à ce que le filetage de l'axe et celui de l'écrou de l'axe soient entièrement recouverts.

Les axes de remplacement éventuellement nécessaires doivent être conformes aux spécifications techniques de l'axe d'origine de votre VAE STEVENS (largeur de serrage, pas de filetage et longueur de filetage, matériau et diamètre).

Utilisation de sièges enfant

Beaucoup de VAE STEVENS peuvent être équipés d'un siège enfant.

Les **sièges enfant sont autorisés** sur les VAE STEVENS suivants :

- VAE de ville et tout chemin STEVENS
- VAE de cross STEVENS
- VAE de cyclo-cross/gravel STEVENS en aluminium
- VTTAE hardtail STEVENS

L'utilisation de **sièges enfant est interdite** sur les :

- VAE STEVENS avec cadre ou fourche en carbone
- VTTAE STEVENS tout suspendus
- VAE de cyclo-cross/gravel STEVENS en carbone
- VAE rapides STEVENS
- VAE pour enfants et pour adolescents STEVENS

**Danger :**

Les sièges enfant ne sont autorisés sur les vélos STEVENS que si cette mention figure dans la carte d'identification du vélo.

Quand vous circulez avec un enfant sur un siège enfant, tenez compte de ce qui suit :

- Veillez toujours à ce que votre enfant porte un casque adapté et réglé à sa taille avant de l'installer sur le siège enfant. Beaucoup d'accidents surviennent à l'arrêt, par exemple si le VAE bascule. Montrez l'exemple : pensez à toujours aussi porter votre casque.
- Ne démarrez pas avant d'avoir attaché votre enfant dans le siège enfant. Des mouvements incontrôlés de votre enfant pourraient faire tomber votre VAE STEVENS.
- Ne surchargez pas le siège enfant. Une surcharge pourrait en effet entraîner la rupture du cadre, de la fourche ou d'autres composants. Risque d'accident !
- Recouvrez les ressorts de la selle pour éviter que votre enfant ne s'y pince les doigts.
- Ajustez la pression des pneus en fonction de la charge supplémentaire. La pression de gonflage maximale figure sur le flanc du pneu

**Danger :**

Seuls les sièges enfant montés sur le tube de selle sont autorisés. Les sièges enfant à installer sur la tige de selle ou le tube supérieur ne sont pas autorisés.

**Danger :**

Les sièges enfant à installer avec un adaptateur ne sont autorisés que si le porte-bagages est conforme aux dispositions de la norme ISO 11243 et supporte une charge utile maximale de 25 kg au moins.

**Danger :**

Tenez compte du poids maximal admissible du siège enfant et ne le dépassez en aucun cas. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du fabricant du siège enfant.

**Remarque :**

Vous trouverez des informations détaillées sur votre VAE STEVENS à l'adresse www.stevensbikes.de/manual

**Danger :**

Utilisez toujours des sièges enfant installés de manière à ce que l'enfant soit assis derrière le cycliste. Il est interdit de monter des sièges enfant devant le cycliste.

**Danger :**

Tenez compte du poids total maximal admissible de votre VAE STEVENS lorsque vous montez un siège enfant. Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « *Poids total maximal admissible* ».

**Danger :**

Demandez toujours à votre vélociste STEVENS d'installer votre siège enfant.

**Danger :**

Ne montez et n'utilisez un siège enfant que si les dispositions nationales et régionales en vigueur dans le pays dans lequel vous circulez vous y autorisent.



Avant la première sortie

1. Votre VAE STEVENS est conçu pour un **poids total maximal admissible de 140 kg ou de 120 kg pour les VAE de cyclo-cross et gravel et de 180 kg pour les vélos de la catégorie E-Plus**. Ce poids total correspond à la somme des poids du cycliste, des bagages, de la charge éventuellement tractée et du VAE STEVENS.
2. Pour pouvoir circuler sur la voie publique, votre vélo doit être conforme aux dispositions légales en matière de sécurité. Comme celles-ci varient selon les pays, l'équipement de votre VAE STEVENS peut ne pas être complet. Renseignez-vous auprès de votre vélociste STEVENS sur les dispositions légales et les réglementations en vigueur dans votre pays ou le pays dans lequel vous envisagez d'utiliser votre VAE STEVENS. Équipez ou faites équiper votre VAE STEVENS conformément aux réglementations en vigueur avant de l'utiliser sur la voie publique.
3. La batterie de votre VAE STEVENS doit être chargée avant sa première utilisation. Familiarisez-vous avec la manipulation et l'installation de la batterie. Vérifiez avant la première sortie si la batterie est correctement installée, correctement enclenchée et si son couvercle est bien fermé ou verrouillé.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

4. Les fonctions de votre VAE STEVENS sont commandées au moyen des touches de l'ordinateur de commande ou de l'unité de commande. Familiarisez-vous avec l'ensemble des fonctions et leur affichage. Vérifiez les fonctionnalités de toutes les touches sur l'écran ou l'unité de commande.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

5. Votre VAE STEVENS est doté d'une aide à la poussée. L'aide à la poussée vous soutient dans vos efforts pour pousser votre VAE STEVENS. Familiarisez-vous avec votre aide à la poussée.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.



Danger :

Ne laissez pas votre VAE STEVENS exposé en plein soleil.



Danger :

Veillez à disposer d'un écart suffisant entre vous et le cadre au niveau de l'entrejambe pour ne pas risquer de vous blesser si vous devez descendre de vélo rapidement.



Danger :

Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie. N'utilisez en aucun cas le chargeur d'un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s'échauffer, s'enflammer, voire exploser !



Danger :

Chargez la batterie exclusivement pendant la journée, dans un local sec équipé d'un capteur de fumée ou d'incendie. N'effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout sur une surface large non inflammable, par ex. en céramique ou en verre, pour procéder au chargement !

6. Familiarisez-vous avec votre système de freinage. Vérifiez sur la carte d'identification de votre vélo que vous pouvez actionner le frein de la roue avant avec le même levier (droit ou gauche) que celui que vous utilisez habituellement. Si ce n'est pas le cas, faites intervenir les leviers de frein par votre vélociste STEVENS avant d'effectuer votre première sortie avec le VAE ! L'efficacité des freins modernes des VAE STEVENS peut être très supérieure à celle des freins que vous avez eu coutume d'utiliser jusqu'à présent. N'hésitez pas à faire d'abord quelques essais de freinage sur une surface plane et adhérente, à l'écart de la circulation. Testez petit à petit les puissances de freinage et les vitesses élevées.

Reportez-vous au chapitre « Système de freinage » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

7. Familiarisez-vous avec le système de changement de vitesses et son fonctionnement. Faites-vous expliquer son principe par votre vélociste STEVENS et entraînez-vous éventuellement à passer les vitesses sur votre nouveau vélo dans une zone à l'écart de la circulation.

Reportez-vous au chapitre « Système de changement de vitesses » dans votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

8. Veillez au réglage correct de la selle et du cintre. La selle doit être réglée de telle sorte que vous puissiez tout juste poser le talon sur la pédale quand celle-ci se trouve en position basse. Vérifiez que vous pouvez encore toucher le sol avec la pointe des pieds lorsque vous êtes assis sur la selle. Votre vélociste STEVENS vous aidera à déterminer la position d'assise adéquate si votre position actuelle ne vous convient pas.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « Ajustement du vélo au cycliste » de la notice générale STEVENS.

9. Si votre VAE STEVENS est équipé de pédales automatiques et que vous n'avez jamais utilisé de chaussures automatiques auparavant, entraînez-vous soigneusement, tout d'abord à l'arrêt, à engager et à dégager les cales des chaussures dans les pédales. Faites-vous expliquer le fonctionnement des pédales par votre vélociste STEVENS.

Reportez-vous au chapitre « Systèmes de pédales » dans la notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.



Danger :

Tenez absolument compte de la catégorie à laquelle votre VAE STEVENS appartient. Cette catégorie décide en effet des voies sur lesquelles vous pouvez circuler et des actions que vous pouvez réaliser avec votre VAE STEVENS. Vous trouverez les catégories dans le chapitre « Utilisation conforme à l'usage prévu » et sur la carte d'identification du vélo.



Danger :

Lorsque vous conduisez votre VAE STEVENS, ne portez pas de jupes longues ou de ponchos et n'accrochez pas de rubans, ficelles ou similaires au VAE STEVENS. Ces derniers peuvent en effet se prendre dans les roues ou le moteur. Risque d'accident !



Danger :

Il est interdit de suspendre des sacs, des objets lourds ou encombrants ou des parapluies au cintre de votre VAE STEVENS. Risque d'accident !



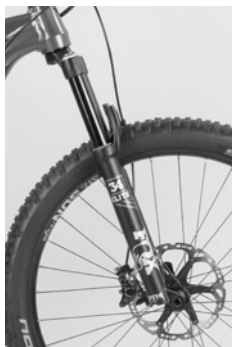
Danger :

L'efficacité des freins et l'adhérence des pneumatiques peuvent diminuer considérablement par temps humide. Adoptez une conduite très prévoyante si vous roulez sur une chaussée humide et réduisez sensiblement votre vitesse.



Attention :

Tenez compte du fait que les freins de votre VAE STEVENS sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par ex. pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre VAE STEVENS prudemment.

**Danger :**

Si vous manquez de pratique ou si la tension des ressorts de fixation sur les pédales automatiques est trop importante, il peut arriver que vous ne puissiez plus dégager les chaussures des pédales. Risque d'accident !

**Danger :**

N'oubliez pas que votre action de freinage peut être retardée si vous roulez avec vos mains posées sur des embouts de cintre. En effet, vos mains ne peuvent pas accéder facilement aux leviers de frein dans toutes les positions.

**Attention :**

Le montage d'un siège enfant sur votre VAE STEVENS est par principe possible ! Votre vélociste STEVENS sera heureux de vous conseiller et d'installer le modèle le plus adapté à votre VAE STEVENS.

10. Si vous avez fait l'acquisition d'un VAE STEVENS avec fourche suspendue, nous vous conseillons de faire procéder au réglage correct par votre vélociste STEVENS. Un réglage incorrect de la fourche suspendue peut entraîner un mauvais fonctionnement, voire une détérioration des éléments de suspension. Il affectera dans tous les cas le comportement du vélo et ne vous permettra pas de jouir d'une sécurité de conduite maximale.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « Fourches suspendues » de la notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers.

**Danger :**

Lorsque vous montez sur votre VAE STEVENS, faites attention de ne pas appuyer sur les pédales avant d'être assis sur la selle et d'avoir le cintre bien en main. L'assistance du moteur peut se déclencher sans que vous ne vous y attendiez au moment où vous appuyez sur les pédales et votre VAE STEVENS démarrera de manière incontrôlée. Risque d'accident !

**Attention :**

La répartition du poids sur un VAE STEVENS diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE STEVENS est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE STEVENS est plus difficile à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.

**Attention :**

Votre VAE STEVENS vous permet uniquement de tracter une remorque d'une charge maximale de 40 kg. STEVENS vous conseille vivement d'utiliser une remorque freinée. Les remorques sont autorisées sur les VTTAE STEVENS tout suspendus avec cadre en aluminium. Sur les VTTAE STEVENS tout suspendus en carbone, les remorques ne sont en revanche pas autorisées. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.

**Attention :**

Soyez attentif au fait que tous les VAE STEVENS ne sont pas munis d'une béquille de stationnement. Aussi veillez, lorsque vous gardez votre VAE STEVENS, à ce qu'il soit en une position stable et ne risque pas de basculer ou d'être renversé. La chute de votre VAE STEVENS peut l'endommager.

**Remarque :**

Vous trouverez des informations détaillées sur votre VAE STEVENS à l'adresse www.stevensbikes.de/manual

**Avant chaque sortie**

Votre VAE STEVENS a subi de nombreux contrôles lors de sa fabrication et a fait l'objet d'une vérification finale par votre vélociste STEVENS avant sa livraison. Le fonctionnement du VAE STEVENS pouvant se dérégler au cours d'un transport ou des modifications pouvant être effectuées à votre insu par un tiers lors d'un stationnement, il est impératif que vous effectuiez les contrôles suivants avant chaque sortie :

1. Assurez-vous que les attaches rapides ou les écrous de fixation des roues avant et arrière, ainsi que les fixations de la tige de selle et des autres composants sont correctement serrés.

Reportez-vous au chapitre « Fixation de la roue avec des attaches rapides et des axes traversants » dans votre notice générale STEVENS et dans les notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

2. Vérifiez que les connexions de la batterie, de l'ordinateur de commande ou de l'unité de commande et du moteur sont correctement branchées.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

3. Vérifiez que la batterie est complètement chargée. Pensez à entièrement recharger la batterie après chaque sortie. N'attendez pas que la batterie soit complètement déchargée.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

4. Contrôlez si les affichages de l'ordinateur de commande sont complets. Un message d'erreur ou une mise en garde sont-ils affichés sur l'écran ? Vérifiez avant chaque sortie que les affichages sur votre ordinateur de commande sont corrects. Ne partez en aucun cas sur votre VAE STEVENS si un message d'erreur est affiché sur votre ordinateur de commande.

5. Vous avez l'habitude de vous servir des touches sur votre unité de commande. Les touches sur l'unité de commande vous servent à augmenter ou diminuer le niveau d'assistance, à activer ou désactiver l'aide à la poussée et à basculer entre les fonctions d'affichage sur votre ordinateur de commande.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

6. Vérifiez si la batterie est correctement emboîtée dans son logement et correctement verrouillée. Ne prenez jamais la route si la batterie n'est pas correctement installée, correctement enclenchée et si son couvercle n'est pas fermé ou verrouillé.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

**Danger :**

Déposez la batterie ou l'écran avant d'effectuer des travaux sur votre VAE STEVENS (par ex. révision, réparations, montage, entretien, travaux sur le moteur). Il y a un risque de blessure en cas d'activation involontaire de l'assistance électrique !





7. Vérifiez l'état des pneumatiques et la pression de gonflage à l'avant et à l'arrière. Un VAE étant plus lourd qu'un vélo conventionnel, il se peut que vous ayez à augmenter la pression de vos pneus par rapport à celle à laquelle vous êtes habitué. Une pression plus élevée donnera une meilleure stabilité de conduite et diminuera le risque d'une panne. Les valeurs de pression minimale et pression maximale admises sont indiquées (en bar ou en P.S.I.) sur les flancs des pneus.

Reportez-vous au chapitre « Roues et pneumatiques » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

8. Faites tourner les deux roues librement pour vérifier l'absence de voile et de saut. Si votre vélo est équipé de freins à disque, observez l'écart entre les jantes et le cadre ou la fourche ; s'il est équipé de freins sur jante, observez l'écart entre les jantes et les patins. La présence d'un voile peut aussi être imputable à une déchirure latérale du pneumatique, un axe de moyeu cassé ou un rupture de rayon.

Reportez-vous au chapitre « Roues et pneumatiques » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

9. Faites un essai de freinage à l'arrêt, en tirant avec force les leviers de frein vers le cintre. Le levier ne doit pas pouvoir être tiré complètement jusqu'au cintre et, dans le cas de freins hydrauliques, les durites ne doivent pas laisser échapper de liquide hydraulique ! Contrôlez également l'épaisseur des garnitures de frein (patins ou plaquettes).

Sur les freins à disque, vous devez obtenir immédiatement un point de pression stable. Si vous ne pouvez atteindre un point de pression stable qu'après avoir actionné plusieurs fois le levier de frein, nous vous recommandons de faire vérifier le VAE STEVENS par votre vélociste STEVENS avant toute utilisation ultérieure.

Dans le cas de freins sur jante, la surface de contact des patins doit s'appuyer simultanément et entièrement sur les flancs des jantes mais ne doit pas frotter contre les pneus, ni au moment du freinage ni quand les freins sont relâchés ou desserrés.

Reportez-vous au chapitre « Système de freinage » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.



Attention :

Si possible, retirez l'écran lorsque vous gardez votre VAE STEVENS. Ceci vous permet d'éviter de vous le faire voler et de rendre le VAE STEVENS inutilisable avec l'assistance électrique.



Danger :

L'assistance électrique ne produit pas de vibrations. Votre VAE STEVENS est très sollicité par les contraintes du terrain sur lequel vous évoluez ainsi que par les forces que vous exercez sur lui. Soumis à des charges dynamiques importantes, ses différents composants réagissent par l'usure et la fatigue. Vérifiez régulièrement si votre VAE STEVENS présente des signes d'usure, des éraflures, des déformations, des altérations de couleur ou des fissures naissantes. Des pièces dont la durée de vie est dépassée peuvent céder subitement. Portez régulièrement votre VAE STEVENS chez votre vélociste STEVENS pour qu'il puisse remplacer éventuellement les pièces en question.

10. Soulevez légèrement votre VAE STEVENS, puis laissez-le rebondir sur le sol.



Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que la positionnement correct de la batterie.

11. Si vous souhaitez rouler sur la voie publique, vous devez équiper votre VAE STEVENS conformément aux réglementations légales en vigueur dans le pays où vous vous trouvez. Dans tous les cas, vous vous exposez à de grands dangers si vous roulez sans éclairage ni réflecteurs dans des conditions de mauvaise visibilité et de nuit.

Vous risquez de ne pas être vu ou d'être vu trop tard par les autres usagers. Pour circuler sur la voie publique, votre vélo doit toujours être équipé d'un système d'éclairage homologué. Activez votre éclairage dès la tombée de la nuit.

Voir le chapitre « Dispositions légales relatives à l'utilisation du vélo sur les voies publiques » dans votre notice générale STEVENS pour de plus amples informations.

12. Dans le VAE STEVENS équipé de suspensions, effectuez le contrôle suivant : appuyez-vous sur le VAE STEVENS et vérifiez si l'enfoncement et l'extension des éléments de suspension s'effectuent normalement.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au chapitre « Fourches suspensions » de la notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers.

13. Avant le départ, assurez-vous éventuellement que la béquille de stationnement est complètement repliée. Risque d'accident !

14. N'oubliez pas de vous munir d'un antivol pliable, chaîne ou en U de qualité. Pour vous prémunir efficacement contre le vol, attachez votre VAE STEVENS à un point fixe. Nous vous recommandons également de toujours enlever la batterie de la roue.



Danger :

En cas de fixation incorrecte des attaches rapides, des éléments du VAE STEVENS peuvent se desserrer en route et provoquer une chute grave !

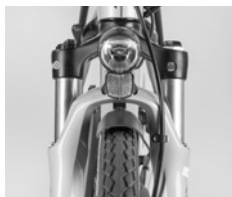


Danger :

N'utilisez pas votre VAE STEVENS s'il ne satisfait pas à l'un des points de contrôle énumérés ci-dessus. L'utilisation d'un VAE STEVENS défectueux peut entraîner un accident grave ! En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Après une chute



1. Vérifiez que les roues sont encore correctement fixées dans leurs pattes de fixation et centrées par rapport au cadre et à la fourche. Faites tourner les roues doucement et observez chaque fois l'écart entre le pneu et le cadre / la fourche ou entre les patins et les flancs de la jante.

Si l'écart varie sensiblement et que vous ne pouvez pas procéder à un centrage sur place, ouvrez légèrement les freins sur jante, si votre VAE en est équipé, pour que la jante puisse tourner sans frotter sur les patins. Attention : il est possible que vous ne disposiez plus alors de l'effet de freinage complet.

Reportez-vous aux chapitres « Fixation de la roue avec des attaches rapides et des axes traversants », « Système de freinage » et « Roues et pneumatiques » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

2. Vérifiez que le cintre et la potence ne présentent ni torsion ni début de rupture et que leur position est correcte. Vérifiez le serrage de la potence sur la fourche en essayant de bouger le cintre avec la roue maintenue en position. Appuyez-vous aussi sur les leviers de frein un court instant pour contrôler le bon serrage du cintre dans la potence.

Réajustez éventuellement les composants et resserrez les vis avec précaution jusqu'à obtenir un serrage fiable des composants. En règle générale, les couples de serrage maximum à appliquer sont indiqués sur les composants eux-mêmes ou dans les notices fournies.

Reportez-vous aux chapitres « Ajustement du vélo au cycliste » et « Jeu de direction » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

3. Vérifiez si la chaîne est encore engagée sur les plateaux et les pignons. Si le VAE STEVENS est tombé du côté des dérailleurs, vérifiez leur fonctionnement. Demandez à une personne de soulever le VAE STEVENS au niveau de la selle et passez les vitesses une à une avec précaution. Surveillez notamment l'écart du dérailleur arrière par rapport aux rayons dans les petites vitesses, c'est à dire quand la chaîne est engagée sur les plus gros pignons.

Si le dérailleur arrière ou la patte de fixation/le dérailleur arrière sont tordus, le dérailleur arrière peut venir se coincer dans les rayons. Le dérailleur arrière, la roue arrière et le cadre risqueraient alors d'être irrémédiablement endommagés. Vérifiez également le fonctionnement du dérailleur avant. Si le dérailleur est décalé, il peut faire dérailler la chaîne et interrompre ainsi la transmission de votre VAE STEVENS.

Reportez-vous au chapitre « Système de changement de vitesses » dans votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

4. Vérifiez l'alignement correct de la selle par rapport au cadre en prenant la boîte de pédalier ou le tube supérieur comme repère. Desserrez éventuellement la fixation de la tige de selle, ajustez la selle, puis resserrez la fixation.

Reportez-vous aux chapitres « Fixation de la roue avec des attaches rapides et des axes traversants » et « Ajustement du vélo au cycliste » de votre notice générale STEVENS et aux notices techniques des équipementiers pour de plus amples informations.

5. Soulevez légèrement votre VAE STEVENS, puis laissez-le rebondir sur le sol. Si vous percevez un cliquetis, tentez d'en déterminer l'origine. Contrôlez éventuellement les roulements, les visseries ainsi que le positionnement correct de la batterie et le branchement des connecteurs.



6. Contrôlez la batterie. Si la batterie ne peut plus être installée correctement dans son compartiment ou si elle présente des dommages, n'utilisez plus votre VAE STEVENS. Une batterie endommagée peut entraîner l'arrêt rapide du moteur de votre VAE STEVENS. Risque d'accident !

Si l'enveloppe extérieure de la batterie est endommagée, de l'eau ou de l'humidité peuvent parvenir dans la batterie et provoquer un court-circuit ou une électrocution. La batterie pourrait s'enflammer, voire exploser ! Des liquides très toxiques, dangereux pour la santé, peuvent alors s'échapper. Consultez immédiatement votre vélociste STEVENS dans un tel cas.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

7. Contrôlez si les affichages de l'ordinateur de commande sont corrects et complets. Si un message d'erreur ou un avertissement sont affichés sur l'ordinateur de commande, vous ne devez plus utiliser votre VAE STEVENS. Suite à l'apparition des erreurs critiques, le système est désactivé automatiquement. Dans le cas des erreurs non critiques, le système ne s'arrêtera pas de fonctionner. Ne partez en aucun cas sur votre VAE STEVENS si un message d'erreur est affiché sur votre ordinateur de commande. Consultez immédiatement votre vélociste STEVENS dans un tel cas.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

⚠ Attention :

Après une chute ou si votre VAE STEVENS est tombé, vous devez absolument vérifier son fonctionnement, et notamment la butée du dérailleur.

**Danger :**

Des pièces déformées, en particulier si elles sont en aluminium, peuvent se rompre subitement. Vous ne devez pas essayer de les redresser, car cela aggraverait encore le risque de rupture. Ceci vaut en particulier pour la fourche, le cintre, la potence, les manivelles, la tige de selle et les pédales. En cas de doute, il est toujours préférable de faire remplacer ces composants, qui sont critiques pour votre sécurité. Demandez conseil à votre vélociste STEVENS.

**Attention :**

La durée de vie des accumulateurs est limitée. La batterie s'use à chaque utilisation et rechargement. Évitez une décharge profonde de la batterie. Les batteries des VAE STEVENS ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Rechargez votre batterie de préférence après chaque trajet effectué.

8. Pour terminer, vérifiez encore une fois l'état général du VAE STEVENS, afin de repérer d'éventuelles déformations, altérations de couleur ou fissures. N'enfourchez votre VAE STEVENS que si le contrôle de tous les points énumérés ci-dessus est satisfaisant et rentrez par le chemin le plus court en roulant très prudemment. Évitez d'accélérer et de freiner brusquement et ne roulez pas en danseuse. Si vous avez des doutes sur la fiabilité de votre VAE STEVENS, faites-vous ramener en voiture pour éviter tout risque inutile. Arrivé chez vous, procédez encore une fois à un contrôle approfondi de votre VAE STEVENS. Remplacez ou faites remplacer les pièces endommagées. Demandez conseil à votre vélociste STEVENS.

Particularités de l'utilisation d'un VAE STEVENS

Vous pouvez utiliser votre VAE STEVENS comme un vélo conventionnel. Vous ne profiterez cependant de sa vitesse exceptionnelle que si vous activez l'assistance électrique : le moteur de 250 W fournissant un couple d'entraînement puissant vous soutient alors dans vos efforts, avec un effet d'autant plus important que vous appuyez plus fort sur les pédales.

Rouler avec l'assistance électrique

Vous pouvez allumer et éteindre le système sur la batterie et sur l'écran. La capacité restante de la batterie est également affichée. Après l'allumage du système, vous activez l'assistance électrique en appuyant sur les pédales pour stimuler le moteur. Des capteurs mesurent les mouvements des manivelles et commandent, en fonction du niveau d'assistance sélectionné, l'assistance apportée par le moteur de manière entièrement automatique. Le degré de poussée supplémentaire est calculé en fonction du mode d'assistance sélectionné. L'assistance électrique est désactivée lorsque le VAE atteint une vitesse supérieure à 25 km/h.

Autonomie : astuces pour aller loin et rouler longtemps

L'autonomie et le rayon d'action de votre moteur d'assistance dépendent de plusieurs facteurs : des conditions de parcours, du poids du pilote et de la charge transportée, de l'effort du cycliste, du niveau ou mode d'assistance, de la présence de vent favorable ou contraire, de la fréquence des départs arrêtés, de la température environnante, des intempéries, etc. L'état de charge de votre batterie est affiché sur l'ordinateur de commande. L'affichage de l'autonomie sur l'ordinateur de commande vous donne aussi des indications sur l'autonomie restante.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.

Pour augmenter le rayon d'action du VAE, il vous est recommandé de rouler en mode d'assistance restreinte ou nulle sur les tronçons de parcours plat ou dans les descentes et d'activer l'assistance maximale seulement en cas de vent contraire, de chargements élevés et/ou dans les côtes à forte déclivité.

**Remarque :**

Sous <https://www.bosch-ebike.com/fr/service/assistant-dautonomie/>, vous trouverez l'assistant d'autonomie BOSCH qui vous permet de déterminer le nombre de kilomètres pendant lesquels votre système d'assistance électrique vous soutiendra lors de votre prochaine sortie.

Vous pouvez également influencer sur l'autonomie du VAE

- en embrayant un rapport inférieur suffisamment tôt à l'approche d'un feu rouge ;
- en changeant de rapport régulièrement, comme vous êtes accoutumé peut-être de le faire déjà sur un vélo sans assistance ;
- en évitant de rouler seulement dans des rapports élevés ;
- en roulant avec un chargement si possible limité et en évitant de prendre des bagages superflus ;
- en stockant la batterie chez vous s'il fait froid et en l'installant sur votre VAE STEVENS seulement au moment du départ.

Si la capacité de la batterie ne devait pas suffire pour atteindre votre destination, sachez profiter du caractère hybride de votre VAE STEVENS, un atout décisif. Sans assistance au pédalage, votre VAE peut être utilisé comme un vélo conventionnel : il n'est pas limité dans son rayon d'action et offre une maniabilité équivalente.

Rouler sans l'assistance électrique

Vous pouvez également utiliser votre VAE STEVENS sans l'assistance au pédalage, à savoir comme un vélo normal.

Tenez compte cependant des aspects suivants si vous roulez sans batterie ou avec une batterie déchargée :

- L'ordinateur et l'unité de commande peuvent rester allumés même si vous retirez la batterie du VAE. Ils sont en effet alimentés par leur propre batterie. Si vous souhaitez rouler sans assistance au pédalage avec la batterie installée, vous pouvez allumer l'ordinateur de commande de votre VAE STEVENS pour profiter des fonctions de l'ordinateur de bord.
- Si le système d'éclairage de votre VAE STEVENS est alimenté par la batterie, il reste disponible pendant deux heures même si la batterie est déchargée.
- Si vous avez retiré la batterie de votre VAE STEVENS : veillez à ce que les connexions de la batterie ne soient pas exposées à la poussière ou l'humidité. Placez éventuellement les caches protecteurs fournis sur les connexions de votre batterie. Il se peut que l'écran ne soit plus opérationnel après le retrait de la batterie.

**Danger :**

Tenez compte du fait que les automobilistes et d'autres usagers de la circulation peuvent sous-estimer votre vitesse. Soyez toujours très prévoyant quand vous circulez et anticipez les erreurs d'appréciation possibles des autres usagers. Risque d'accident !

**Danger :**

Prêtez attention au fait que les piétons ne vous entendent pas quand vous vous approchez d'eux à grande vitesse. Soyez par conséquent particulièrement prudent et prévoyant sur les pistes cyclables et sur les pistes partagées entre piétons et cyclistes, afin de prévenir les risques d'accident. Actionnez la sonnette de votre vélo suffisamment tôt pour signaler votre approche.

**Danger :**

Essayez votre VAE STEVENS afin de vous familiariser avec sa conduite particulière et ses possibilités de vitesse et d'accélération avant de prendre part au trafic. Risque d'accident ! **Ne roulez jamais sans casque !**

**Danger :**

Asseyez-vous sur la selle avant de placer les pieds sur les pédales, sélectionnez le mode d'assistance réduite et soyez prêt à freiner à tout moment lors du démarrage. Risque d'accident !

**Danger :**

En raison de la puissance d'entraînement de la roue motrice, le risque de chute augmente sur des chaussées glissantes (chaussées mouillées, enneigées, gravillonneuses ou autres), à plus forte raison dans les virages. Risque d'accident !

Recommandations pour un maniement correct de la batterie



Danger :

Veillez à ne jamais exposer la batterie au feu ou à la chaleur excessive. Risque d'explosion !



Attention :

Déposez la batterie de votre VAE ou de votre vélo électrique, si vous n'utilisez pas votre VAE pendant une longue période.



Danger :

Veillez à ce que la batterie ne soit pas endommagée. Évitez absolument d'ouvrir, de désassembler ou de broyer la batterie. Risque d'explosion !



Danger :

Veillez à ce que la batterie et le chargeur ne soient pas mouillés ou deviennent humides pendant que s'effectue le chargement, afin d'exclure tout risque de choc électrique ou de court-circuit.



Danger :

Ne chargez pas d'autres appareils électriques que la batterie avec le chargeur fourni avec votre VAE STEVENS !

Déposez la batterie si vous n'utilisez pas votre VAE STEVENS pendant une longue période (par exemple en hiver). Stockez la batterie dans un local sec, à une température comprise entre 5 et 20 degrés Celsius. La batterie doit être chargée à 50 à 60 % de sa capacité de charge totale. Vérifiez l'état de charge de la batterie si celle-ci n'a pas été utilisée depuis plus de deux mois et rechargez la éventuellement de temps à autre.

Utilisez pour le nettoyage du boîtier de la batterie un chiffon sec ou, tout au plus, légèrement humecté. Vous ne devez en aucun cas diriger le jet d'un nettoyeur à haute pression sur la batterie car de l'eau pourrait pénétrer à l'intérieur de celle-ci et/ou provoquer un court-circuit.

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.



Danger :

N'utilisez en aucun cas de batterie ou de chargeur défectueux. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Danger :

Utilisez uniquement le chargeur fourni pour charger votre batterie. N'utilisez en aucun cas le chargeur d'un autre fabricant, et ce même si la prise du chargeur est compatible avec celle de votre batterie. La batterie pourrait s'échauffer, s'enflammer, voire exploser !



Danger :

Chargez la batterie de préférence pendant la journée, dans un local sec équipé d'un capteur de fumée ou d'incendie. N'effectuez pas de chargement dans votre chambre à coucher. Placez la batterie à plat ou debout sur une surface large non inflammable, par ex. en céramique ou en verre, pour procéder au chargement !



Danger :

Il est interdit d'utiliser un nettoyeur au jet de vapeur, un nettoyeur au jet d'eau haute pression ou encore un tuyau d'arrosage pour nettoyer le VAE. L'intrusion d'eau dans le système électrique ou le moteur pourrait endommager les appareils de manière irréversible. Les divers composants du système d'assistance peuvent être nettoyés à l'aide d'un chiffon doux légèrement humecté d'eau ou de détergent neutre. Le chiffon ne doit pas goutter et la batterie ne doit pas être mouillée, voire même être plongée dans de l'eau. Risque d'explosion.



Danger :

Les batteries ne doivent pas être mises en court-circuit. Stockez les batteries dans un lieu sûr pour éviter le risque que la batterie se mette accidentellement en court-circuit (par ex. avec une autre batterie). Veillez à ce que la batterie ne soit pas gardée par ex. dans une boîte ou un tiroir où elle peut se court-circuiter ou être court-circuitée par d'autres matériaux conducteurs. Ne déposez pas d'objets (par ex. les pièces de vêtement) sur le lieu de stockage.



Attention :

Ne jetez pas votre batterie avec les ordures ménagères ! Selon la directive européenne 2006/66/CE, le vendeur d'une nouvelle batterie est tenu de reprendre l'ancienne batterie et d'assurer son élimination en bonne et due forme. En cas de doute ou si vous avez des questions, demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Attention :

Si vous retirez la batterie de son support pour la recharger et laissez votre VAE à l'air libre pendant le chargement, pensez à protéger les connecteurs, par ex. à l'aide d'un sachet en plastique, contre la pluie, l'humidité et les impuretés. Si les connecteurs de votre batterie STEVENS sont sales, nettoyez-les à l'aide d'un chiffon sec.



Attention :

Évitez une décharge complète de la batterie (dite décharge profonde). Une décharge profonde endommagera la batterie de votre VAE durablement. Une batterie complètement déchargée ne pourra plus être rechargée que dans certains cas exceptionnels et nécessitera un chargeur spécial. Demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Attention :

Chargez la batterie à une température ambiante comprise entre 15 et 25 degrés Celsius. Laissez refroidir la batterie après utilisation. De la même manière, nous vous conseillons de laisser la batterie chauffer à température ambiante en hiver ou après un trajet dans le froid avant de la brancher au chargeur.



Attention :

Dans le cas où le remplacement d'une batterie ou d'un chargeur (ou d'éléments de ces composants) s'avère nécessaire, utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine. Demandez conseil à votre vélociste STEVENS.



Danger :

Veillez à ce que la batterie ne soit pas soumise à des chocs mécaniques.



Danger :

N'exposez pas la batterie, ni le chargeur, en plein soleil pendant l'opération de chargement.



Danger :

Veillez à placer la batterie et le chargeur hors de portée des enfants.



Remarque :

Comme les accumulateurs lithium-ion ne sont pas sensibles à l'effet mémoire, vous pouvez recharger votre batterie à tout moment sans que sa capacité de charge ne se détériore. Évitez une décharge profonde de la batterie.



Remarque :

Tenez compte des instructions qui se trouvent éventuellement sur l'autocollant apposé sur la batterie ou le chargeur.



Particularités de l'utilisation d'un VAE rapide STEVENS (« S-Pedelec »)

En principe, un VAE rapide présente les mêmes caractéristiques qu'un VAE, à cela près qu'il permet de rouler à des vitesses sensiblement plus élevées. Veuillez lire intégralement le chapitre intitulé « *Particularités de l'utilisation d'un VAE STEVENS* » avant d'entreprendre la lecture du présent chapitre. Toutes les recommandations et tous les avertissements que vous y trouverez s'appliquent à plus forte raison aux VAE rapides. Entraînez-vous à la conduite de ce VAE encore plus puissant et plus rapide et soyez particulièrement prudent et prévoyant dans son utilisation.

À la différence du VAE, le VAE rapide est rangé dans la catégorie des cycles électriques et considéré par conséquent comme un véhicule motorisé (classe L1e). En vertu de dispositions relatives aux véhicules motorisés, le VAE rapide doit satisfaire, entre autres, aux contraintes suivantes :

- Outre l'équipement habituel obligatoire pour un vélo, le VAE rapide doit être doté d'un rétroviseur.
- L'utilisation du VAE rapide requiert la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile, une réception type nationale ou UE, ainsi que la vignette d'assurance apposée sur le véhicule.
- Tout comme pour les voitures, les sculptures des pneus doivent présenter une profondeur minimum de 1,0 mm. Si un pneu est usé jusqu'à cette limite, il doit être remplacé par un pneu identique, à défaut de quoi l'autorisation de circulation n'est plus valide.

Si vous roulez en VAE rapide, vous devez respecter les règles de circulation suivantes :

- À l'intérieur des agglomérations, vous n'avez pas le droit de rouler sur les pistes et voies cyclables,
- hormis dans les cas où celles-ci sont signalées par un panneau supplémentaire comme étant ouvertes à la circulation des cyclomoteurs.
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser les voies cyclables ouvertes aux cyclomoteurs avec votre VAE rapide STEVENS.
- Vous n'avez pas le droit d'emprunter des voies à sens unique en sens inverse, même si la circulation y est autorisée aux vélos dans les deux sens,
- Vous n'avez pas le droit d'emprunter de zones piétonnes, même si la circulation y est autorisée aux vélos.
- En règle générale, vous n'avez pas le droit d'utiliser les parkings réservés aux vélos.



Danger :

Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine en cas de remplacement nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par exemple des patins ou des pneumatiques d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du VAE. Risque d'accident ! Dans le cas des VAE rapides, la plaque d'immatriculation et donc aussi la couverture par l'assurance ne sont plus valables si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées. Lisez pour cela des indications correspondantes fournies dans la notice technique BOSCH.



Danger :

Vous pouvez arrêter le moteur en tirant sur le levier du frein arrière. Arrêt d'urgence !



Danger :

Tenez compte du fait que les freins de votre VAE rapide STEVENS sont toujours plus puissants que le moteur d'assistance. Si vous souhaitez juguler momentanément la poussée apportée par le moteur (par ex. pour ralentir à l'abord d'un virage), freinez votre VAE rapide STEVENS prudemment.



Danger :

Pour votre sécurité, roulez toujours sur votre VAE rapide STEVENS avec l'éclairage allumé, portez des vêtements de couleurs claires et voyantes, un casque adéquat et des lunettes.



Remarque :

Les réglementations et les prescriptions concernant les VAE et les vélos électriques rapides sont revues en permanence. Informez-vous dans la presse quotidienne des évolutions actuelles de la situation juridique.



Attention :

La répartition du poids sur un VAE STEVENS diffère considérablement de celle d'un vélo non doté d'une assistance électrique. Un VAE STEVENS est sensiblement plus lourd qu'un vélo sans assistance électrique. En raison de son poids, un VAE STEVENS est plus difficile à garer, à pousser, à soulever et à porter qu'un vélo conventionnel. Tenez-en compte si vous devez charger votre VAE sur un véhicule ou l'en décharger ou si vous devez l'installer sur un système porte-vélo.

- Vous n'avez pas le droit de circuler en VAE rapide sur les chemins de forêt et partout où la circulation est interdite aux véhicules à moteur, cyclomoteurs et mobylettes.
- Avec votre VAE rapide STEVENS, vous êtes uniquement autorisé à rouler sur des voies publiques, ainsi que sur des terrains privés à condition que le propriétaire vous y a autorisé.

Vous n'avez pas le droit de tracter de remorque pour enfant, mais êtes autorisé par la loi à transporter un enfant de moins de 5 ans à condition qu'il soit installé sur un siège homologué spécialement conçu à cet effet et qu'il porte un casque de moto (Vmc 20 km/h sans assistance au pédalage). Vérifiez sur la carte d'identification de vélo et demandez à votre vélociste STEVENS si vous pouvez installer un siège enfant sur votre VAE rapide STEVENS et si oui, quel type de siège.

Le port d'un casque adéquat est obligatoire sur les VAE rapides STEVENS en France ainsi qu'en Suisse. En France ce casque doit être un casque de moto.

Transport du VAE STEVENS

En voiture

Les VAE STEVENS peuvent être transportés sur ou dans une voiture comme un vélo conventionnel. Veillez toujours à l'arrimage correct du VAE sur ou dans la voiture et contrôlez sa fixation régulièrement. Il est en outre recommandé de toujours retirer la batterie du VAE avant de transporter le VAE sur une voiture. Rangez soigneusement la batterie dans son carton d'origine (de votre vélociste STEVENS) et éventuellement l'écran amovible de l'unité de commande à l'intérieur de l'habitacle pour la durée du transport, afin de prévenir les risques d'endommagement.

Reportez-vous au chapitre « Transport du vélo en voiture » de la notice générale STEVENS pour de plus amples informations.



Attention :

Veillez à retirer tous les composants amovibles et non fixes du VAE STEVENS, principalement la batterie et l'ordinateur de bord, avant de l'arrimer sur la galerie ou le hayon de votre véhicule. Si vous transportez votre VAE STEVENS sans batterie sur un porte-vélos, songez à protéger les connecteurs contre l'humidité, la pluie et les impuretés.



Attention :

Avant de transporter plusieurs VAE STEVENS sur la galerie ou le hayon du véhicule, informez-vous sur la charge totale admissible du porte-vélos. Dans tous les cas, tenez compte du fait que les VAE ont un poids plus important que des vélos sans assistance. À la place de trois vélos sans assistance électrique, il se peut éventuellement que vous n'ayez le droit de transporter qu'un seul ou deux VAE STEVENS.

Par le train / les transports publics

Les VAE STEVENS peuvent être pris dans les transports publics comme les vélos conventionnels.

L'admission des vélos ou des VAE dans les transports publics urbains et péri-urbains est en principe autorisée, elle est cependant réglementée différemment selon les villes. Par exemple, pour certaines agglomérations, vous ne pouvez pas prendre avec vous le VAE STEVENS dans certaines plages horaires ou vous devez vous acquitter pour cela d'un titre de transport spécial. Informez-vous des conditions de transport en vigueur suffisamment tôt avant d'entreprendre un déplacement !



Remarque :

Informez-vous sur les prescriptions et réglementations concernant le transport des vélos et des VAE en vigueur dans les pays que vous traverserez. Des différences importantes sont à relever, notamment concernant la signalisation.



Remarque :

Si la batterie de votre VAE STEVENS est fixée sur le tube diagonal ou le porte-bagages, vous pouvez la retirer pour monter et descendre du train.



Remarque :

N'oubliez pas que chaque voyageur ne peut prendre avec lui qu'un seul vélo dans le train.



Remarque :

Informez-vous suffisamment tôt avant un voyage sur les réglementations et prescriptions concernant le transport des vélos en vigueur dans les pays que vous traverserez pendant votre déplacement.

Dans les trains régionaux, les trains express régionaux et les trains interrégionaux, les conditions de transport des vélos peuvent varier selon les départements, les services de trains et l'ancienneté des équipements : le transport des VAE STEVENS peut y être gratuit (dans la limite des places disponibles), interdit ou soumis à une réservation obligatoire payante ; il peut par ailleurs être limité à certaines plages horaires et être interdit par exemple aux heures de pointe. Les trains permettant le transport de vélos disposent d'espaces spécialement aménagés signalés en règle générale par des pictogrammes.

Sur les trains Grandes Lignes, vous devez prévoir une réservation pour le transport de votre VAE si vous souhaitez le transporter non démonté. Vous devez effectuer la réservation en même temps que l'achat de votre titre de transport.

Les vélos et les VAE ne sont pas admis sur la plupart des TGV de la SNCF.

En avion

Si vous envisagez de transporter votre VAE STEVENS par avion ou de confier son expédition à une entreprise de transport, vous devez respecter les obligations d'emballage et d'étiquetage pour les batteries. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès d'un expert en marchandises dangereuses ou de votre transporteur.



Remarque :

Informez-vous au plus tôt auprès de la compagnie aérienne de votre vol des conditions et possibilités de transport qu'elle propose pour le transport de votre VAE STEVENS.

Entretien et maintenance

À la remise de votre VAE STEVENS par votre vélociste STEVENS, celui-ci est entièrement monté et prêt à rouler. Néanmoins, vous devrez par la suite entretenir votre VAE STEVENS régulièrement et le confier à votre vélociste STEVENS pour des révisions périodiques. Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez profiter du fonctionnement durable de tous les composants.

En outre, votre vélociste a la possibilité d'installer les mises à jours pour les systèmes. Ceci permet de télécharger éventuellement de nouveaux programmes de conduite optimisés et/ou plus écologiques qui vous offrent une autonomie plus grande.

Faites effectuer une première inspection de votre VAE au bout de 100 à 300 kilomètres, soit 5 à 15 heures de service ou dans les trois à six semaines qui suivent l'achat. Cette première inspection est indispensable car, dans la période de rodage de votre VAE STEVENS, des visseries importantes pour la sécurité peuvent se desserrer, les rayons des roues subissent un tassement et le système de changement de vitesses peut se dérégler. Ce phénomène de rodage est inévitable. Convenez avec votre vélociste STEVENS d'une date pour procéder à la révision de votre nouveau VAE STEVENS. Cette première révision est cruciale pour le fonctionnement fiable et durable de votre VAE STEVENS.

Prenez en compte le fait que l'assistance électrique peut entraîner une usure plus marquée de certains composants par rapport à un vélo conventionnel. Cela concerne le pneu arrière et dans le cas des moteurs installés au niveau du pédalier, la chaîne ou la courroie.

Des révisions régulières et le remplacement à temps des pièces d'usure, comme par ex. la chaîne, les garnitures de frein ou les câbles de dérailleur et de frein, font partie intégrante d'une utilisation conforme à l'usage prévu et ont par conséquent une influence sur la garantie légale et la garantie commerciale de votre VAE STEVENS.

Après la période de rodage, nous vous recommandons de faire inspecter et réviser régulièrement votre VAE STEVENS par votre vélociste STEVENS. Si vous roulez souvent sur des routes en mauvais état, les intervalles de révision seront plus courts, compte tenu des conditions d'utilisation plus dures. L'hiver est un moment propice pour faire effectuer une inspection annuelle de votre VAE STEVENS, car votre vélociste STEVENS est généralement plus disponible dans cette période.



Attention :

Prenez en compte le fait que l'assistance électrique entraîne une usure plus marquée de certains composants par rapport à un vélo conventionnel. C'est le cas en particulier des garnitures de frein et des pneumatiques, ainsi que de la chaîne et des pignons ou de la courroie et de la poulie sur les VAE équipés d'un moteur pédalier.



Remarque :

Dans l'intérêt de votre sécurité, faites effectuer une première inspection de votre VAE STEVENS par votre vélociste STEVENS au bout de 100 à 300 km, soit 5 à 15 heures de service, ou après trois à six semaines, au plus tard cependant après les trois mois qui suivent l'achat.



Danger :

Les révisions et les réparations sont des tâches délicates et complexes qui doivent être confiées à un vélociste STEVENS. Des inspections effectuées de manière négligente ou non professionnelle peuvent entraîner une défaillance de certains organes du VAE STEVENS. Risque d'accident ! Effectuez uniquement les travaux pour lesquels vous disposez des connaissances techniques nécessaires ainsi que de l'outillage approprié (par ex. une clé dynamométrique avec ses douilles).



Attention :

Lors de l'entretien et de la réparation, utilisez exclusivement des pièces d'origine. En cas de non-respect, le marquage CE et votre garantie deviennent caducs. Renseignez-vous auprès de votre vélociste STEVENS.



Particularités des VAE rapides STEVENS

Tenez compte du fait que vous ne pouvez remplacer les composants de votre VAE rapide STEVENS que par des pièces d'origine pour continuer de jouir de la protection de votre assurance. Utilisez exclusivement les pièces de rechange d'origine qui sont autorisées pour votre VAE rapide STEVENS par les rapports d'expertise. Vous pouvez aussi procéder à une réception à titre isolé par un organisme de certification reconnu.

Notez que sur votre VAE rapide STEVENS, le levier de frein droit agit sur le frein de la roue avant et celui de gauche sur le frein de la roue arrière. Vous ne pouvez pas inverser l'affectation des leviers de frein.

Entretien et maintenance du moteur

Pour de plus amples informations, reportez-vous à la notice technique du système d'assistance électrique.



Danger :

De manière générale, ne retournez pas votre VAE STEVENS tête en bas. Le fait de tourner votre VAE STEVENS peut endommager des pièces, et notamment au niveau du cintre.



Danger :

Pendant le trajet et l'entretien de votre VAE STEVENS, ne passez pas vos mains ou bras dans ou sur des roues ou des disques de frein en rotation. Risque de blessure !



Danger :

Lors des travaux d'entretien et de réparation sur la chaîne et le jeu de pignons ou sur la courroie et la poulie, veillez à ne pas passer les doigts ou la main entre la chaîne et le jeu de pignons ou entre la courroie et la poulie quand la protection de chaîne est démontée. Risque de blessure !



Remarque :

Reportez-vous aux « Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h » dans le chapitre « Lignes directrices » pour de plus amples informations sur le remplacement de composants sur votre VAE rapide STEVENS.



Attention :

Il est interdit d'utiliser un nettoyeur au jet de vapeur, un nettoyeur au jet d'eau haute pression ou encore un tuyau d'arrosage pour nettoyer le VAE. L'intrusion d'eau dans le système électronique ou le moteur pourrait endommager les appareils de manière irréversible. Les divers composants du système d'assistance peuvent être nettoyés à l'aide d'un chiffon doux légèrement humecté d'eau ou de détergent neutre. Le chiffon ne doit pas goutter et la batterie ne doit pas être plongée dans de l'eau !



Attention :

S'il n'y a plus de pièces de rechange d'origine disponibles pour effectuer une réparation, tenez compte des « Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE ». Vous les trouverez dans le chapitre « Lignes directrices ». Demandez conseil à votre vélociste STEVENS pour toute question.



Danger :

Utilisez uniquement des pièces de rechange d'origine en cas de remplacement nécessaire. Des pièces de rechange d'autres fabricants, comme par ex. des patins ou des pneumatiques d'autres dimensions, peuvent compromettre la fiabilité du VAE STEVENS. Risque d'accident ! Dans le cas des VAE rapides, l'autorisation de circulation n'est plus valable si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées.



Danger :

Si la batterie de votre VAE/VAE rapide, du Di2, du compteur de vitesse, de l'ordinateur de bord ou du GPS arrive en fin de vie, vous n'avez pas le droit de la jeter dans les ordures ménagères. Remettez la batterie usagée au vendeur de votre batterie neuve. Renseignez-vous auprès de votre vélociste STEVENS.

Lignes directrices

Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE à assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3 *	CATÉGORIE 4	CATÉGORIE 5
<p>Composants qui ne peuvent être remplacés qu'après autorisation du constructeur du véhicule / du fournisseur du système</p> <ul style="list-style-type: none"> > Moteur > Capteurs > Commande électronique > Câbles électriques > Unité de commande sur le guidon > Écran > Pack de batterie > Chargeur 	<p>Composants qui ne peuvent être remplacés qu'après autorisation du constructeur du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> > Cadre > Amortisseur > Fourche rigide et suspendue > Roue pour moteur de moyeu > Système de freinage > Patins de frein (freins sur jante) > Porte-bagages (Les porte-bagages influencent directement la répartition des charges sur la roue. Des altérations négatives et positives peuvent toutes deux modifier le comportement de conduite tel que défini par le constructeur) 	<p>Composants qui peuvent être remplacés après autorisation du constructeur du véhicule ou de la pièce</p> <ul style="list-style-type: none"> > Manivelle (Si les distances manivelle - centre de cadre (coefficient C) sont respectées) > Roue sans moteur de moyeu (Si l'ETRO est observé) > Chaîne / Courroie dentée (Si la largeur originale est respectée) > Ruban fond de jante (Les rubans, fonds de jante et les jantes doivent être assortis. La modification de la combinaison peut provoquer un glissement du ruban fond de jante et donc des défauts sur la chambre à air) > Pneus (L'accélération plus rapide, le poids supplémentaire et une prise plus rapide des virages nécessitent l'utilisation de pneus homologués pour usage avec des vélos électriques. Il convient de tenir compte du fait que l'ETRO soit observé) > Câbles / Gaines de frein (freins à disque, à rouleaux, à tambour) > Plaquettes / Patins de frein > Ensemble guidon-potence (Dans la mesure où les longueurs de gaine et/ou de câble ne doivent pas être modifiées. Dans le cadre des longueurs de gaine originales, il doit être possible de modifier la position d'assise dans le guidon pour assurer un meilleur confort. Le montage des charges sur la roue change fortement et peut conduire à des caractéristiques de guidage critiques) > Selle et tige de selle (Si la décharge vers l'arrière n'est pas la plage d'utilisation de série/originale n'est pas supérieure à 20 mm. Dans ce cas aussi, une répartition modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des tiges de selle sur les rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard) > Phares (Les phares sont conçus pour une tension prédéfinie qui doit correspondre aux batteries des véhicules. Il faut également garantir la compatibilité électromagnétique (CEM). Le phare pouvant représenter une partie des perturbations potentielles) 	<p>Composants ne nécessitant pas d'autorisation spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Jeu de direction > Boîtier de pédalier > Pédales (Si la pédale n'est pas plus large que la plage d'utilisation de série/originale) > Dérailleur avant > Dérailleur arrière (Tous les composants du passage de vitesse doivent être assortis au nombre de vitesses et être compatibles entre eux) > Manette de vitesses / Poignée tournante > Câbles et gaines de changement de vitesses > Plateaux / Disque à courroie / Jeu de pignons (Si le nombre de dents et le diamètre sont identiques à ceux de la plage d'utilisation de série/originale) > Protection de chaîne > Garde-boue (Si la largeur n'est pas inférieure à celle de série originale et que la distance au rapport au pneu s'élève à au moins 10 mm) > Rayons > Chambre à air de même construction et valve identique > Dynamo > Feu arrière > Catadioptre > Dispositif réfléchissant de rayon > Béquille > Poignées avec serrage à vis > Sonnette 	<p>Consignes particulières relatives au montage d'accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les embouts de cintre (bar ends) sont autorisés à condition d'être montés de manière conforme vers l'avant (La répartition de la charge ne doit pas être fondamentalement modifiée). > Les feux supplémentaires, alimentés par piles ou batteries et conformes à S 67 du code de la route allemand (STVZO) sont autorisés (renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays). > Les remorqueurs ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les sièges enfant ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les paniers à l'avant sont considérés comme critiques en raison du caractère indéfini de la répartition de la charge. Uniquement autorisés après validation par le constructeur du véhicule. > Les sacoches de vélo et top cases sont autorisés. Il faut tenir compte du poids total admissible, de la capacité de charge max. du porte-bagages et d'une bonne répartition des charges. > Les dispositifs de protection contre les intempéries fixes ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule. > Les porte-bagages à l'avant et l'arrière ne sont autorisés qu'après validation par le constructeur du véhicule.

Réalisation graphique : zedler.de
Version : 06/05/2018

* Remarque concernant la catégorie 3 : l'autorisation du constructeur des pièces ne peut être donnée que si le composant a été contrôlé en amont et de manière suffisante conformément à son usage prévu et aux normes applicables et à une analyse des risques a été réalisée.

Ceci est la traduction des lignes directrices originales élaborées par ZIV, VSF en collaboration avec Zedler-Institut et BIV, l'association fédérale allemande des mécaniciens-cycles (Leitfaden für den Bauteiltausch bei E-Bikes/Pedelecs mit einer Trastunterstützung bis 25 km/h) mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.



Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations/entreprises suivants (par ordre alphabétique) :

Lignes directrices applicables au remplacement des composants sur les vélos électriques / VAE rapides à assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h

CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3	CATÉGORIE 4
Remarques générales importantes	Composants qui ne peuvent être remplacés que s'il existe un valable certificat de contrôle (homologation des pièces ABE / réception du véhicule complet), CE, ECE) ou une expertise de pièces	Composants qui peuvent être remplacés en tenant compte des conditions décrites ci-après	Remarques particulières pour le montage des accessoires
<p>> Les vélos électriques dotés d'un moteur jusqu'à 45 km/h sont considérés comme des cyclomoteurs et soumis à la Directive 2002/24/CE de l'UE ou au règlement No. 168/2013 de l'UE.</p> <p>> En fonction du véhicule il peut y avoir des exigences différentes à respecter impérativement lors du remplacement des composants. Vérifiez de ce fait toujours les informations figurant dans les documents des véhicules avant de procéder à un travail sur les véhicules.</p> <p>> Remarque : A présent, les véhicules avec réception individuelle sont soumis autant que possible aux règlements de la Directive 2002/24/CE de l'UE.</p> <p>> Tous les composants qui ne figurent pas sur la liste ne peuvent être remplacés que par les pièces d'origine du constructeur du véhicule et/ou du composant.</p>	<p>> Systèmes de freinage ou les longueurs de gaine et/ou de câble ne doivent pas être modifiées. Dans le cadre des longueurs de gaine originales, il doit être tenu compte de la position des câbles par rapport au sens du consommateur. En outre, la réparation des charges sur la roue change fortement et peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques).</p> <p>> Tige de selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la position d'origine n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une réparation modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p> <p>> Phares (Seulement avec homologation valable, position d'installation identique ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Feu arrière év. avec feu de stop et éclairage de la plaque d'immatriculation (Seulement avec homologation valable et position d'installation identique dans la mesure où le testé selon réglementation ECE-R 30 ainsi que la preuve CEM).</p> <p>> Catadioptre (Seulement avec homologation valable).</p> <p>> Rétroviseur (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 61 et position d'installation identique).</p> <p>> Dispositif de signalisation acoustique (klaxon) (Seulement si testé selon réglementation ECE-R 28 et position d'installation identique).</p> <p>> Pédales (Véhicules avec homologation 168/2013).</p>	<p>> Pédaliers (Y compris les réflecteurs, dans la mesure où celle-ci ne soit pas plus large que la pédale de série/original (véhicules avec homologation 2002/24/CE)).</p> <p>> Homologation Conformément aux documents des véhicules, soit selon réglementation ECE-R 75 ou avec homologation du fabricant du pneu).</p> <p>> Poignées avec serrage à vis (La largeur du véhicule ne devra pas être modifiée).</p> <p>> Jeu de direction</p> <p>> Boîtier de pédalier</p> <p>> Dérailleur arrière et avant (Tous les composants du passage de vitesse doivent être assortis au nombre de vitesses et être compatibles entre eux).</p> <p>> Manette de vitesses/Poignée tournante (Dans la mesure où la position sur le guidon ne soit pas modifiée).</p> <p>> Cables et gaines de changement de vitesses</p> <p>> Plateaux/Disques à courroie / Jeu de pignons (Si le nombre de dents et le diamètre sont identiques à ceux de la plaque d'utilisation de série/original).</p> <p>> Protection de chaîne (A condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs aigres et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Amex VIII).</p> <p>> Garde-boue (A condition qu'elle ne présente pas de bords extérieurs aigres et soit conforme au Règlement délégué No. 44/2014 Amex VIII). En outre, la distance par rapport au pneu doit être respectée, à savoir 10 mm au moins).</p> <p>> Rayons (A conditions que les dimensions correspondent aux pièces d'origine).</p> <p>> Chambre à air (A conditions qu'elle soit de même construction et ait une valve identique).</p> <p>> Manivelle (Si la longueur et les distances, par ex. manivelles / centre de gravité (coefficient Q), sont respectées).</p> <p>> Chaîne/Courroie dentée (Si la largeur originale est respectée).</p> <p>> Ruban fond de jante Les rubans fond de jante et les jantes doivent être assortis. La modification de la combinaison peut provoquer un glissement du ruban fond de jante et donc des défauts sur la chambre à air).</p> <p>> Selle (Si le décalage vers l'arrière par rapport à la plage d'utilisation de série/original n'est pas supérieur à 20 mm. Il est à noter qu'une réparation modifiée de la charge en dehors de la plage de réglage prévue peut entraîner des caractéristiques de guidage critiques. La longueur des rails de selle et la forme de la selle jouent aussi un rôle à cet égard).</p>	<p>> Les phares de complément alimentés par batterie ou pile ne sont pas autorisés.</p> <p>> Les remorques ne sont autorisées que si une charge tractée est inscrite sous no. 17 du certificat de conformité et un dispositif d'attelage sous no. 43.1. Remarque : La charge tractée maximale autorisée est 50% du poids à vide du véhicule tracteur (sans batteries). Seulement les dispositifs d'attelage à bille 50 mm peuvent être utilisés.</p> <p>> Le transport des enfants dans la remorque est généralement interdit !</p> <p>> Les paniers à l'avant sont considérés comme critiques en raison du caractère indéfini de la répartition de la charge. Uniquement autorisés après validation par le constructeur du véhicule.</p> <p>> Les sacoches de vélo non-fixes et les top cases sont autorisés. Il faut tenir compte du poids total admissible, de la capacité de charge max. du porte-bagages et d'une bonne répartition des charges.</p> <p>> Les embouts de cintres (bar ends) ne sont pas autorisés.</p>
Réalisation graphique : zedler.de Version : 24/05/2018			

* Remarque : Dans le cas des composants avec expertise de pièces il faut tenir compte du champ d'application. L'installation correcte doit être certifiée par un ingénieur de contrôle ou par l'expert d'un centre de contrôle technique tel que TÜEV ou DEKRA en Allemagne.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations/entreprises suivantes (par ordre alphabétique) :



Les VAE/vélos électriques 25 sont conçus pour un régime de puissance continu de 250 watts et limités à une vitesse maximale par construction avec assistance électrique de 25 km/h.

Ce n'est que s'ils respectent ces limites qu'ils sont considérés comme vélos conformes au code de la route. (§ 63a alinéa 2, code de la route allemand (StVZO), renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays).

Toute augmentation de la puissance et/ou de la vitesse spécifique au-delà de ces limites entraîne la classification du véhicule dans la catégorie des véhicules motorisés.

Les conséquences sont les suivantes* :

- > homologation obligatoire
- > nécessité de posséder un permis de conduire (classe en fonction de la vitesse maximale)
- > nécessité de posséder une assurance (vignette d'assurance)
- > obligation de porter un casque
- > interdiction d'utiliser les pistes cyclables
- > fourniture d'un justificatif de résistance à l'utilisation de tous les composants relevant de la sécurité

Les conséquences juridiques possibles en cas de modification sont les suivantes pour les utilisateurs* :

- > infraction et amende
- > infraction pénale (§ 21 de la loi allemande sur la circulation routière : « conduite sans permis », infraction à l'assurance obligatoire)
- > Attention : en cas de récidive, possibilité d'inscription dans le casier judiciaire (déjà condamné !)
- > En cas d'infraction à § 21 de la loi allemande sur la circulation routière : retrait du permis de conduire
- > perte de la couverture d'assurance (obligation de responsabilité civile)
- > perte de la garantie légale contre les vices cachés et des droits à garantie
- > perte du permis de conduire
- > régulièrement, part de responsabilité en cas d'accident

Les conséquences juridiques possibles en cas de modification sont les suivantes pour les revendeurs* :

- > complicité de délit, participation à une infraction
- > responsabilité du vendeur engagée pour les dommages corporels et matériels
- > perte de la couverture par l'assurance responsabilité civile professionnelle

* pour l'Allemagne, renseignez-vous sur la législation en vigueur dans votre pays

Réalisation graphique : zedler.de
Version : 07/2018

! Ceci est la traduction du guide explicatif original élaboré par ZIV, VSF, BIV (l'association fédérale allemande des mécaniciens-cycles) et TÜV Rheinland en collaboration avec Zedler-Institut et BIV, l'association fédérale allemande des mécaniciens-cycles (Leitfaden: Wissenswertes über Tuning von Pedelecs/E-Bikes 25 mises à jour en 2018. En cas de doute, la version originale allemande fait foi.

Les présentes lignes directrices ont été établies avec l'aide des experts des associations / entreprises suivantes (par ordre alphabétique) :





Garantie légale contre les vices cachés

Votre VAE STEVENS a été fabriqué avec soin et vous a été normalement remis entièrement assemblé par votre vélociste STEVENS. Pendant les deux premières années suivant l'achat, vous bénéficiez entièrement de la garantie légale contre les vices cachés. Si vous deviez déceler un vice, adressez-vous à votre vélociste STEVENS comme interlocuteur. Pour permettre un traitement convenable de votre réclamation, il est nécessaire que vous présentiez le justificatif d'achat, la carte d'identification du vélo, le protocole de remise et les certificats de révision revêtus des cachets. Conservez ces documents soigneusement.

Dans l'intérêt d'un fonctionnement durable et fiable de votre vélo, vous devez l'utiliser uniquement conformément à l'usage auquel il est destiné (voir le chapitre « *Avant la première sortie* »). Tenez également compte des limites de poids admissible indiquées sur la carte d'identification de votre vélo. De même, vous êtes tenu de respecter rigoureusement les instructions de montage données par les fabricants (en particulier les couples de serrage des vis), ainsi que les intervalles d'entretien prescrits. Observez les contrôles et travaux listés dans cette notice ainsi que dans les autres notices fournies et procédez, si nécessaire, au remplacement des composants importants pour la sécurité, tels que le cintre, les freins, etc.

Remarques concernant l'usure

Certains composants de votre vélo sont sujets à l'usure, par la nature même de leur fonction. Le degré d'usure dépend de la qualité des soins et de l'entretien apportés au vélo, ainsi que des conditions d'utilisation auxquelles il est soumis (kilométrage, déplacements sous la pluie, exposition à l'encrassement, salinité, etc.). Des vélos qui sont souvent garés dehors peuvent présenter une usure accrue en raison de leur exposition aux intempéries.



Remarque :

Cette réglementation concerne uniquement les pays qui ont ratifié le projet de loi de l'UE, par exemple la République Fédérale d'Allemagne. Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur dans le pays où vous vous trouvez.



Remarque :

Pour l'utilisation sur les voies publiques, les VAE STEVENS doivent être munis d'un système d'éclairage, des réflecteurs et d'une sonnette selon les dispositions du code de la route. Au moment de la livraison, l'équipement respectif des VAE STEVENS n'est pas toujours complet.



Remarque :

Le revêtement/la peinture des cadres et des fourches doivent être évalués séparément. Lors de l'utilisation, la peinture est soumise naturellement à des sollicitations et donc à une usure où peut être endommagée légèrement. Cette usure ou ces dommages provoqués par des sollicitations mécaniques (par ex. des éraflures suite à une collision avec d'autres objets) sont exclus de la garantie.

Les pièces d'usure doivent faire l'objet d'une maintenance et d'un entretien réguliers, ce qui n'empêchera pas qu'elles atteindront tôt ou tard leur limite d'usure, selon la fréquence et les conditions d'utilisation. Les pièces suivantes doivent être remplacées après avoir atteint leur limite d'usure :

- a. Batterie
- b. Chaîne de transmission et courroie d'entraînement
- c. Garnitures de frein
- d. Liquide de frein hydraulique (DOT)
- e. Disques de frein
- f. Câbles/gaines de frein
- g. Joints d'étanchéité d'éléments de suspension
- h. Poignées de frein ou ruban de cintre
- i. Plateaux
- j. Pneumatiques et chambres à air
- k. Pignons et poulie
- l. Recouvrement de selle
- m. Câbles de dérailleur
- n. Galets de dérailleur
- o. Gaines de dérailleur
- p. Lubrifiants

Les garnitures de frein (patins ou plaquettes) sont des pièces d'usure par la nature même de leur fonction. En cas d'utilisation sportive ou de sorties en terrain montagneux, le remplacement des garnitures peut s'avérer nécessaire après un laps très court. Contrôlez régulièrement l'état des garnitures de frein et, si nécessaire, faites changer les garnitures usées par un vélociste STEVENS.

- q. Jantes sur vélos équipés de freins sur jante
Le freinage use non seulement les patins, mais aussi les jantes. Pour cette raison, contrôlez l'état de vos jantes régulièrement, par exemple lorsque vous regonflez les pneus. Dans le cas de jantes à témoins d'usure, des anneaux ou des rainures apparaissent sur les flancs quand la jante approche de sa limite d'usure. Il y a aussi des modèles où les témoins d'usure disparaissent dès que l'usure des flancs de la jante dépasse une limite critique. Tenez compte des indications portées sur la jante. Au plus tard après le remplacement du deuxième jeu de patins, faites contrôler l'épaisseur des parois de jante par le vélociste STEVENS. Si vous constatez une déformation ou de fines fissures sur les flancs de jante lorsque vous augmentez la pression de gonflage, c'est l'indice que la jante a atteint sa limite d'usure. Il est alors temps de la remplacer.
- r. Système d'éclairage et de signalisation
Le système d'éclairage est très important pour votre sécurité routière, particulièrement quand vous roulez dans le noir. Procédez avant chaque sortie à un contrôle de fonctionnement des catadioptrés.



Danger :

Demandez à votre vélociste STEVENS d'inspecter votre VAE STEVENS après une chute. En cas de doute, remplacez au moins le cintre et la potence pour votre sécurité.



Attention :

La durée de vie des accumulateurs est limitée. La batterie s'use à chaque utilisation et rechargement. Évitez une décharge profonde de la batterie. Les batteries des VAE STEVENS ne sont pas sensibles à l'effet mémoire. Rechargez votre batterie de préférence après chaque trajet effectué.

Carte d'identification du vélo

Modèle/taille :

N° du cadre :

Fourche suspendue / amortisseur :

Fabricant :

Modèle :

N° de série :

Batterie :

Modèle :

Numéro de clé :

Tension (Volt) :

Ampères-heures (AH) :

Capacité (Watt heures) :

Utilisation conforme à l'usage prévu

Utilisation selon catégorie 1 E catégorie 1 E-Plus catégorie 3 E catégorie 4 E
 catégorie 4 E-Plus catégorie 5 E catégorie 6 E catégorie 7 E

Charge totale autorisée pour les VAE STEVENS : kg

Charge porte-bagages autorisée : 25 kg

Remorque autorisée : oui non

Si oui – charge remorque autorisée : kg

Siège enfant autorisé : oui non

Taille roue/pneumatique :

Couleur :

Extras :

Levier de frein Levier droit Levier gauche
Affectation des freins : Frein de roue avant Frein de roue avant
 Frein de roue arrière Frein de roue arrière



Danger :

Lisez au moins les chapitres « Avant la première sortie » et « Avant chaque sortie » dans votre manuel d'utilisation détaillé STEVENS.



Remarque :

Enregistrez votre VAE STEVENS sur www.stevensbikes.de. Vous serez ainsi informé des éventuelles mises à niveau techniques.

Conseil au vélociste STEVENS : faites une photocopie de la carte d'identification du VAE STEVENS et conservez ce document dans le fichier du client ; envoyez également une copie à STEVENS Vertriebs GmbH

Cachet et signature du vélociste STEVENS

© La reproduction ou la réimpression n'est pas autorisée

Protocole de remise

La remise au client de son VAE STEVENS a été faite après le montage final prêt à l'utilisation et après vérification des fonctions énumérées ci-après (les travaux supplémentaires nécessaires sont entre parenthèses) :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Éclairage | <input type="checkbox"/> Selle/tige de selle (hauteur de selle et position réglées à la taille du client) |
| <input type="checkbox"/> Freins avant et arrière | <input type="checkbox"/> Dérailleurs (vis de butées) |
| <input type="checkbox"/> Fourche suspendue (adaptée au client) | <input type="checkbox"/> Fixation des composants (contrôle) |
| <input type="checkbox"/> Amortisseur arrière (adapté au client) | Autres travaux effectués : |
| <input type="checkbox"/> Rivetage de chaîne contrôlé | |
| <input type="checkbox"/> Roues (centrage/tension des rayons/pression de gonflage) | |
| <input type="checkbox"/> Cintre/potence (contrôle de position/vissage avec clé dynamométrique) | |
| <input type="checkbox"/> Pédales (ajustement du seuil de déclenchement) | <input type="checkbox"/> Tour d'essai effectué |

Nom du vélociste Téléphone.....

Lieu Télécopie.....

Rue E-mail

Date de remise, cachet, signature

Par sa signature, le client confirme avoir reçu le VAE STEVENS dans un état réglementaire de bonne marche et avoir été instruit sur la manipulation du VAE STEVENS.

-
- Notices complémentaires des équipementiers reçues

Nom du client

Prénom Téléphone.....

Lieu Télécopie.....

Rue E-mail

Lieu, date de remise, signature

© La reproduction ou la réimpression n'est pas autorisée

Numéro de série VAE STEVENS

STEVENSBIKES.DE
BOSCH-EBIKE.COM
FAZUA.COM
SHIMANO-STEPS.COM

Votre vélociste STEVENS

STEVENS Vertriebs GmbH
Asbrookdamm 35
D-22115 Hambourg

Tél. : +49 40 71 60 70-0
Fax : +49 40 46 53 14
E-mail : info@stevensbikes.de

STEVENSBIKES.DE

VOTRE VÉLOCISTE STEVENS



Points de collecte sur www.quefairedesdechets.fr
Privilégiez la réparation ou le don de votre appareil !

STEVENS VERTRIEBS GMBH | ASBROOKDAMM 35 | 22115 HAMBURG | ALLEMAGNE
TÉL. : +49 40 71 60 70-0 | FAX : +49 40 46 53 14 | MAIL : INFO@STEVENSBIKES.DE